REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 juin 2011

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Mme Chantal RAPIN

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- **POUR : 34**
- **ABSTENTIONS : 6 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, MM. ARCE-MENSO, JAUBERT, Mme PICARD)**

Conseil Municipal : Désignation du Président de séance pour la délibération afférente au Compte Administratif

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Il est proposé de nommer M. François DAROUX.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à main levée cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, M. ARCE-MENSO, Mme FEROTIN, PICARD, MM. JAUBERT, AUROUZE)

M. le Maire fait part du courrier reçu par les membres du Conseil Municipal qui émane de l'inter-syndicale des salariés municipaux. Ce document l'interpelle au plus haut point puisqu'il s'intitule « souffrance au travail ». C'est un message de souffrance, qui représente un peu ce que nous vivons tous et toutes à des degrés plus ou moins forts au regard de la période de crise, d'incertitude qui n'est pas simplement locale, régionale voire nationale mais planétaire. Il indique qu'il va prendre l'initiative dans les jours qui viennent de recevoir les syndicats pour les écouter et leur rappeler tout le travail qu'ils ont mis en œuvre, comme l'étude sur les risques psychosociaux. Il y a aussi le contexte dans lequel on se trouve. Contexte que l'équipe municipale a voulu. Effectivement la collectivité se trouve en très bonne santé mais cela ne s'est pas fait sans dégât. Ce message envoyé par les salariés doit être entendu. Ainsi, quand l'audit des risques

psychosociaux sera terminé en Septembre, il prendra en compte, avec les syndicats, à la fois les préconisations et le plan d'actions - tout en restant vigilant, bien que la collectivité aille mieux, l'effort de rigueur doit être poursuivi mais de façon moins drastique – pour qu'enfin les messages qu'envoient les salariés soient des messages un peu plus encourageants et un peu moins inquiétants.
Il prend donc conscience : de la gravité de cet appel, de ce qui se passe au sein des services, que les salaires versés aux fonctionnaires ne sont pas des hauts salaires et que les efforts qu'il a demandé au personnel municipal pendant les trois années qui viennent de s'écouler ont été très importants. Ces agents ont, malgré tout, travaillé avec la conscience qu'ils ont du service public. Ils n'ont pas réduit, dans leur comportement, les services qu'ils doivent à la population. Aussi, tient-il à les remercier et à leur envoyer un signal d'optimisme, un signal leur permettant de voir l'avenir un peu mieux, sachant aussi que toute l'équipe municipale se joint à lui pour que ce message soit diffusé dans les services de la collectivité.

M. JAUBERT indique que les propos de M. le Maire sont justes, il a rassuré les syndicats. Il les a lui-même rencontré à l'automne quand il a pris ses fonctions de conseiller municipal et avait entendu leurs souffrances. Des mots de profond mal être, de mépris et de défiance vis-à-vis du personnel. Cela l'interpellait. Il est vrai que la gestion mise en place par M. le Maire depuis le début du mandat, la rigueur qu'il a voulu mettre dans la gestion, a donné l'impression qu'il gérait la ville comme une tirelire et qu'il avait oublié que cette entreprise, qu'est le personnel de la ville, était composée d'hommes et de femmes et non pas de pièces comptables. Il a été rassuré par les propos que M. le Maire vient de donner. Il précise que la République est fière de sa devise : Liberté – Egalité – Fraternité. Mais ces trois mots portent en eux d'autres valeurs républicaines : le dialogue, la tolérance et le respect. Ce sont toutes ces valeurs qui semblaient avoir disparu, il espère qu'elles vont donc être retrouvées.

M. EYRAUD précise que tous les conseillers municipaux ont reçu cette lettre ouverte datée du 17 juin 2011, signée par trois syndicats (CGT – CFDT – FSU). Elle alerte sur le fort malaise ressenti par les agents municipaux dans le cadre de leur activité. Par ailleurs, à la demande des syndicats, la municipalité a fait élaborer un audit par le cabinet CATEIS sur les risques psychosociaux. Les résultats de cette étude ont été présentés au comité de pilotage début juin. Leur groupe a demandé à être destinataire de cet audit à la Directrice Générale des Services et à l'Adjointe au personnel en commission des ressources humaines en date du 14 juin. Il leur a été répondu que ce document était provisoire. M. EYRAUD demande qu'il leur soit transmis dès qu'il sera définitif et validé par le comité de pilotage.

M. EYRAUD ajoute qu'en vertu des textes, le Maire est le chef de l'administration communale, il est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services. A ce titre, le Maire à des droits mais aussi des devoirs. En tant qu'employeur, il est tenu à l'égard du personnel de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Ainsi, son groupe à sa demande a obtenu les données concernant l'absentéisme pour 2010. Il a constaté une tendance à l'augmentation entre 2009 et 2010, des taux de fréquence de gravité d'absentéisme. Dans certains services, la situation est alarmante, il l'avait évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal sur les transports.

M. EYRAUD souligne que cet état de fait, est le résultat de la politique d'austérité mise en œuvre depuis le début de la mandature, pour ce qui concerne les frais de personnel. Il rajoute que la cité voit sa population augmenter, donc ses besoins augmenter. Or les frais de personnel sont en régression sur le budget primitif 2011. Les agents absents ne sont pas remplacés, les nouveaux équipements fonctionnent avec des effectifs insuffisants, les

heures supplémentaires sont réduites et gérées au jour le jour sans anticipation. De nombreux dysfonctionnements affectent ou ont affecté la qualité des services offerts au public (les transports publics, le CCAS, les crèches, l'EHPAD, l'Etat civil, les écoles primaires et maternelles, la police municipale…). De plus, les syndicats dénoncent dans ce courrier des comportements qui contribuent au mal-être et à la souffrance des agents et cite : « intervention verbale musclée, souvent irrespectueuse, inadaptée au contexte, propos excessifs et violents, souvent blessants, voir insultants qui engendrent un climat de malaise généralisé touchant souvent l'encadrement et au-delà de toutes les catégories de personnel de la collectivité. Suspicion, dénigrement et absence de confiance ».
Son groupe attire solennellement l'attention du Conseil Municipal sur cette situation préoccupante et demande de prendre des mesures dans les meilleurs délais. Il indique que M. le Maire vient d'annoncer certaines mesures, il l'en remercie, ces mesures d'apaisement permettront de retrouver un climat de confiance, propice à un meilleur fonctionnement des services.

M. le Maire indique qu'en ce qui concerne l'absentéisme, il est évident qu'il y a effectivement une augmentation ces derniers mois voire ces dernières années. Il s'est inquiété de voir si cela était général. Effectivement les collectivités connaissent, peut-être pas avec la même importance qu'à Gap, une augmentation de l'absentéisme qui est de l'ordre de 5 à 6 % alors qu'à Gap, elle est de 10 %.
La municipalité est très attentive à ce genre de phénomène qui peut laisser apparaître, ce que l'on peut qualifier de souffrance. Il faut prendre la chose avec beaucoup de sérieux. Il indique que le document final sur l'analyse des risques psychosociaux leur sera remis. L'équipe municipale travaille également sur l'égalité hommes-femmes et sur un plan de formation ; elle souhaite aussi travailler sur les horaires adaptés. Tous ces travaux font dire que la collectivité se préoccupe du confort, du bien-être de ses salariés. Il avoue que les trois dernières années ont été des années de rigueur et quand on ajoute à cette rigueur imposée, l'effet de la crise, cela donne effectivement des résultats comme ceux d'aujourd'hui. Ils vont, en travaillant en toute concertation avec les syndicats, faire en sorte d'améliorer cette situation, pour que d'ici une petite année, ils puissent voir poindre des résultats avec les salariés qui sont les éléments essentiels du bon fonctionnement de la collectivité. Aujourd'hui, même si les salariés éprouvent une souffrance au travail, ils n'ont absolument pas relâché leur professionnalisme pour que les Gapençais puissent avoir le confort de vie et la qualité de travail que leur doivent leurs fonctionnaires.

Comptes Administratifs et affectations des résultats Exercice 2010 : Budget Général et Budgets Annexes

M. le Maire se retire.

M. DAROUX présente le compte administratif 2010.

M. EYRAUD indique toute sa satisfaction. Il l'avait déjà dit l'an passé qui se confirme cette année. Il se rappelle que dans cette salle, il s'était fait chahuter fortement en 2008, lorsque la nouvelle mandature avait été mise en place. A l'époque du rapport KLOPFER, il avait dénoncé la dérive de la gestion financière de la ville de Gap. Aujourd'hui, les éléments présentés lui donne raison.
Par ailleurs, il indique qu'il serait plus constructif, pour la fluidité des débats, qu'ils soient destinataires du diaporama avant la séance du Conseil municipal. Il espère que cela soit fait pour l'année prochaine.

M. DAROUX lui explique qu'ils y travaillaient encore cet après-midi.

M. EYRAUD pense que ce compte administratif marque une deuxième année d'amélioration. Ils en sont heureux, car ce qui les animent c'est l'intérêt des Gapençaises et des Gapençais et dans la mesure où la gestion est redressée, c'est moins d'impôts pour les Gapençais pour les années à venir.

M. EYRAUD indique qu'il s'aperçoit que l'endettement par habitant a baissé, mais que l'on est toujours à 65,5 millions au 31/12/2010 sur le budget général et avec les budgets annexes à 78 millions d'endettement.
Dans le diaporama, M. EYRAUD indique qu'il est dit qu'on est entre le seuil de fragilité et le seuil critique. La ville n'est donc pas sortie du seuil critique pour ce qui est de l'endettement consolidé. Il y a encore des efforts à faire.

M. EYRAUD indique qu'il y a une embellie mais jusqu'à quand ?
En matière de taux de réalisation sur les investissements, il précise que c'est extrêmement bas : 52 % en recettes, 67 % en dépenses. Il souligne que M. DAROUX a indiqué que c'était le décalage avec les travaux du stade de glace et du plan de relance de 2009, il ne le contexte pas. Mais il souligne, qu'ils rentrent dans une deuxième partie du mandat qui risque d'être bien différente de ce que M. DAROUX a présenté. Il y a des investissements lourds qui arrivent, le stade de glace va commencer à peser dans la gestion en 2011 et pèsera lourdement en 2012 et il y aura d'autres investissements comme la rocade, le stade nautique, les problématiques d'accessibilité avec la mise en conformité des ERP qui va représenter une grosse masse financière. La situation a été redressée, il le dit et ils ne font pas de la contestation à la petite semaine. Il y a une amélioration de la gestion même s'il y a des bémols, comme le taux de réalisation, les ratios obligatoires et la ville de Gap n'est pas une ville riche.

M. EYRAUD indique qu'il y a un problème sérieux au niveau de la gestion du personnel. Il s'interroge sur l'état du personnel et s'aperçoit qu'il manque 25 % de postes affectés. Il y a 772 postes budgétaires, 561 emplois pourvus. Cette situation explique en partie ce qui a été évoqué tout à l'heure. La vis a été particulièrement serrée : - 0,55 de la masse salariale. Il faut reconnaître que dans ce pourcentage, il y a l'évolution obligatoire des promotions, le GVT. Mais il y a le fait que pour les services publics, la population augmente de un par jour, les besoins en matière de service public augmentent donc. M. EYRAUD précise qu'il y a une baisse des frais de personnel par rapport à 2010 dans le budget primitif, on voit qu'on a tiré très fort sur le personnel et cela peut avoir des conséquences extrêmement graves et irréversibles. Il salue le courage du premier magistrat de dire qu'il fallait prendre des dispositions d'urgence.

Il faut certes prendre conscience qu'il y a une embellie et qu'il y a une situation conjoncturelle qui fait qu'en matière d'appel à la dette elle a été réduite d'une façon considérable. Toutefois, dans cette période il n'y a pas eu d'important financement alors que nous rentrons dans une période où les financements sont d'une autre taille. Il souligne qu'il n'y aura pas du Conseil Régional une subvention spécifique sur le stade de glace. Il y aura un financement qualifié de modeste, qui reste à faire car il n'y a aucune négociation en cours pour l'instant dans le cadre d'un contrat de développement. On voit que les 2 millions 6 qu'on attendait du Conseil Régional on ne les aura pas. Il faudra à un moment que ce soit la collectivité qui s'endette.

En résumé, M. EYRAUD salue le redressement financier de la Ville de Gap. Ils espèrent que ce redressement financier bénéficiera aux concitoyens par une modération de l'appel à l'impôt. Ils rappellent qu'en 2010, ils avaient augmenté de 2 % les taux et les bases étaient de 1,2 cela avait fait une augmentation de 3,2 %. Il ne pense pas qu'il y ait une personne dans la salle qui a eu une évolution de ses revenus de 3,2 % en 2010. Ils pensent que les

taux ne doivent pas augmenter sauf accident de la collectivité. Ils espèrent que cette embellie ne soit pas provisoire et qu'elle se confirme en 2011, 2012 et 2013. Il pense que certains investissements pourraient être abandonnés. Il indique que la DGF à plutôt tendance à diminuer, les concours de l'Etat vont diminuer également. Il y a par rapport à l'analyse présentée, qui les satisfait, un certain nombre de questions pour l'avenir.

M. EYRAUD s'interroge sur le dysfonctionnement du parking extérieur de Verdun avec l'une des bornes qui ne fonctionne plus. Il y a aussi le parking Desmichels : ils attendent toujours que la carte à tarifs réduits soit applicable comme au parking de Verdun. Ils aimeraient rapidement parler des tarifs des parkings.

M. EYRAUD réitère sa demande d'avoir le diaporama, même s'ils ne l'ont que la veille, pour la fluidifié des débats lors du Conseil Municipal.

M. JAUBERT indique que le compte administratif présente des points positifs mais sur les trois derniers exercices, ils ont des chiffres qui mettent en valeur la baisse constante du budget investissement. Si Gap souhaite être classée dans les communes dynamiques et préparer l'avenir, il serait nécessaire de rester dans un seuil d'investissement au moins de plus de 30 %. Il est vrai qu'il y a de gros investissements qui viennent de commencer et d'autres qui sont à venir, mais lorsqu'on compare les chiffres entre 2009 et 2010 il y a 4 millions d'investissements en moins. Qui dit investissement, dit des chantiers pour les entreprises, qui en ce moment dans ce contexte difficile, en ont bien besoin. Le danger des investissements qui arrivent presque en même temps, est de ne plus trouver des entreprises locales pour pouvoir répondre aux travaux et de devoir faire appel à des entreprises extérieures et d'avoir à refaire des travaux, car la qualité du travail fait est de mauvaise qualité comme pour la gare routière.

M. JAUBERT intervient également sur l'encours de la dette par habitant et constate une baisse tant sur le plan national que sur le plan local. Les Gapençais ont payé en 2009 62 % de plus que la moyenne de la strate et en 2010 ils payent encore 55 % de plus même s'il y a une baisse de 7 %. Chaque fois qu'un citoyen Français de la même strate paye 1 euro pour l'encours de la dette, les Gapençais paye 1,55 euros.

M. DAROUX indique que la vie municipale n'est pas un long fleuve tranquille, il y a des périodes où l'on peut réaliser des économies, d'autres où il faut investir. Il n'est pas Madame Soleil, il ne sait pas de quoi les années 2011 et les suivantes seront faites. En ce qui concerne le décalage en matière d'investissement, indiqué par M. JAUBERT, qui est de l'ordre de 4 millions, cela est dû au décalage de l'investissement qui a été prévu sur le stade de glace. S'il n'y avait pas eu ce décalage, les sommes investies auraient été équivalentes. On ne maîtrise pas les chantiers de cette taille. Il rend hommage à MM. GALLAND, MARTIN et ZAMPA qui sont constamment sur le chantier pour suivre l'avancement des ces travaux.
Pour l'encours de la dette, ils ne sont pas les premiers de la classe, mais il vaut mieux être à Gap qu'à Digne où l'encours par habitant est de 2 266 euros, à Avignon de 2 151 euros, à Arles de 1 900 euros.

M. EYRAUD souligne que si M. DAROUX n'est pas Madame Soleil, par contre ils aimeraient qu'en 2012, il y ait un véritable plan pluriannuel d'investissement mis en place.

M. DAROUX indique qu'ils l'ont constaté et reconnu, que le Compte administratif 2010 est en progression par rapport 2008 et 2009.

Il souhaite rappeler les propos de M. JAUSSAUD l'année dernière : « c'est votre jour de gloire Monsieur DAROUX mais vous n'aurez pas tous les ans un CFA à vendre. Nous vous donnons rendez-vous l'an prochain ».

Et bien « l'an prochain » c'est aujourd'hui et ils sont au rendez-vous fixé par l'opposition. Le compte administratif 2010 est en progression par rapport à 2009.

Ce résultat, le Maire et son équipe le doivent à leur travail et à une rigueur de tous les instants et cela dans un contexte difficile, avec des données de départ pas du tout évidentes à savoir : pas d'intercommunalité, etc…

Ainsi, avec du travail, du sérieux, de la rigueur, ils poursuivent leur action afin d'assainir les finances de la ville pour leur redonner des marges de manœuvre.

Leur action s'inscrit sur le long terme, c'est pourquoi ils peuvent parler de redressement durable.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2011, il est demandé d'approuver les comptes administratifs 2010 du budget général et des budgets annexes.

Mis aux voix le compte administratif du budget général et affectations des résultats exercice 2010 : budget général et budgets annexes sont adoptés ainsi qu'il suit :

- **POUR : 30**
- **ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, M. ARCE-MENSO, Mmes FEROTIN, PICARD, MM. JAUBERT, AUROUZE)**

M. le Maire ayant quitté l'hémicycle, il ne vote pas.

<u>Compte de Gestion 2010 : Budget Général et Budgets Annexes</u>

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- **POUR : 30**
- **ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, M. ARCE-MENSO, Mmes FEROTIN, PICARD, MM. JAUBERT, AUROUZE)**

M. le Maire ayant quitté l'hémicycle, il ne vote pas.

<u>Budgets supplémentaires 2011</u>

M. le Maire rappelle les grandes orientations qu'il s'était fixées lors de l'élaboration du Budget primitif 2011 :
- Conforter la politique de désendettement.
- Se donner de nouvelles marges de manœuvre en maîtrisant les dépenses de fonctionnement pour augmenter l'autofinancement et donc la capacité globale d'investissement.
- Maintenir un haut niveau de services à la population pour ce qui touche à la qualité de vie des concitoyens.
- Une progression fiscale très modérée, il rappelle qu'ils ont décidé d'augmenter les impôts de 0.5% cette année.

Il indique que c'est la politique qu'ils ont mis en place et qui se traduit dans le budget supplémentaire qu'il va proposer.

Le budget supplémentaire 2011 présente une section de fonctionnement de 6 116 000 € et une section d'investissement (restes à réaliser inclus) à 15 788 000 € soit un total de 21 905 000 €.
Pour mémoire, le budget supplémentaire 2010 s'élevait à 17 350 000 € avec la répartition suivante : fonctionnement 1 741 000 € et investissement 15 608 000 €.

Le budget 2011 en fonctionnement est plus élevé que celui de 2010, pour cela il faut prendre en compte les excédents supplémentaires qu'ils ont et également les recettes fiscales qui sont arrivées depuis le budget primitif.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, cette section est équilibrée avec un autofinancement de 2 199 000 €. L'autofinancement total prévu en 2011 est de 6 419 000€, il est donc en augmentation depuis quelques années, puisqu'il s'élevait à 3 777 000.00 € en 2009 et à 3 950 000 € en 2010.
Cette donnée très importante permet d'augmenter de façon très marquée les marges de manœuvre pour financer une partie des investissements.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il y a quelques grands chapitres à prendre en compte :

- Chapitre 11 – Charges de Fonctionnement général d'un montant de 2 075 000 €.
Ce chapitre regroupe les dépenses de fluides, d'entretien de matériels, d'affranchissement…

- Chapitre 12 – Les charges de personnel s'élèvent à 28 000 €, elles paraissent peu importantes par rapport à ce qu'elles étaient en 2010. Cela s'explique par le fait, qu'ils ont dès le budget primitif, pratiquement repris la totalité de la masse salariale de l'année précédente. Ce qui fait qu'aujourd'hui ils n'ont que 28 000 € à ajouter aux charges de personnel à savoir au chapitre 12.

- Chapitre 14 – Atténuations de produits : 1 445 000 €
Cette inscription est liée à la réforme fiscale, elle représente le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). La mise en place du système de péréquation entre les communes conduit les communes « gagnantes » à reverser une part de leurs recettes fiscales aux communes « perdantes », ce qui est le cas de la ville de Gap. C'est-à-dire que la ville sort avec un léger avantage même si elle doit reverser une partie de ces recettes fiscales de part cette fameuse péréquation dans le cadre de l'atténuation des produits fiscaux.

- Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 133 753 €
Ce chapitre concerne pour une grande part les subventions aux associations.

- Chapitre 66 – Charges financières : 126 000 €
Cette inscription concerne uniquement les Intérêts Courus non Echus.
M. le Maire rappelle que les intérêts sont payés à termes échus et donc souvent en N+1, il convient donc selon le principe d'indépendance des exercices de les rattacher pour une part à l'exercice en cours.

- Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles : 107 702 €
Cela concerne principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les recettes ont été établies de cette façon :

- Chapitre 70 – produits des services : - 3 000.00 €
Il s'agit d'un simple virement vers le chapitre 75.

- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 3 247 000 € somme à laquelle il faut déduire le versement au FNGIR à savoir 1 445 000 €, cette inscription est essentiellement liée à la nouvelle répartition suite à la réforme fiscale.

M. le Maire rappelle brièvement les grands principes de cette réforme fiscale :
- ils touchent de nouvelles recettes fiscales : la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire de réseaux et la taxe additionnelle sur le Foncier non Bâti,
- ils touchent la part départementale et régionale de la Taxe sur le Foncier non Bâti,
- la taxe professionnelle est remplacée par la Contribution Economique Territoriale, qui est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises.
- En contrepartie, les communes sont susceptibles de reverser une partie de ces recettes dans le cadre du FNGIR.

Ils touchent également 111 000 € de plus que prévu concernant la Taxe sur les Ordures Ménagères (soit un total de 4 009 643 €), cette augmentation est liée à l'augmentation de 2.87 % des bases. (Pour rappel : 1.44 % en 2010)

- Chapitre 74 –Dotations et Participations : 376 911 €

Ils ont modifié les prévisions de chaque dotation en fonction de la notification reçue, plusieurs points sont à préciser :

▪ ils toucheront en 2011 10 548 758 € au titre de la Dotation Forfaitaire (Ex Dotation Globale de Fonctionnement), soit 3.90% de moins qu'en 2010. Les prévisions avaient été établies à l'identique par rapport à 2010.

▪ ils réintégreront 518 579 € de DSU, puisque la ville de Gap ne fait pas partie des communes qui sortent du processus en 2011. Il faut préciser qu'ils recevront une DSU revalorisée de 1.5% par rapport à 2010, soit 15 053 € d'augmentation.

▪ La Dotation Nationale de Péréquation augmente de 13.21 % par rapport à 2010, il convient donc d'ajouter 153 677 € de crédits en complément.

▪ Il convient de réajuster les attributions de compensation de l'Etat, au global, 121 816 € viennent en complément des crédits inscrits au Budget Primitif 2011.

M. le Maire indique que cette année est particulière puisqu'il faut ajuster certaines dotations, chose qui n'était pas faite de façon aussi marquée les années précédentes dans la mesure où la réforme a vu le jour, il fallait cette année entamer cette nouvelle procédure qui n'aura pas la même incidence pour les années prochaines.

- Chapitre 75 – Autres Produits de Gestion Courante : 27 500 €

Il s'agit de la redevance fixe versée par le fermier dans le cadre de la délégation du crématorium.

Le résultat 2010 vient compléter ces recettes pour un montant de 2 467 447.91 €

En ce qui concerne la section d'investissement, la priorité du Budget Supplémentaire 2011 a été de le bâtir sans emprunt supplémentaire. M. le Maire annonce deux bonnes nouvelles, à savoir qu'au jour d'aujourd'hui la ville de Gap n'a pas emprunté un centime supplémentaire depuis le début de l'année et la ville de Gap a soldé toutes ses lignes de trésorerie, ce qui fait qu'aujourd'hui il reste en banque à la trésorerie un montant de 680 000 € sans emprunt supplémentaire et sans ligne de trésorerie tirée. Il y a très longtemps que la commune n'avait pas connu cette situation.

M. le Maire indique qu'on peut lire dans les lignes du budget supplémentaire sur la ligne emprunt un montant de 2 millions ½, il faut prendre cette ligne comme une ligne de reste à réaliser, ce n'est pas un emprunt mais c'est ce qui vient de l'exercice précédent et qui est donc un reste à réaliser.

M. le Maire confirme l'objectif qu'ils s'étaient fixés lors de l'élaboration du Budget Primitif, à savoir, ne pas emprunter plus que ce qu'ils remboursent, pour permettre à la ville de Gap de diminuer son encours, point capital permettant d'améliorer la santé financière de la collectivité.
Il souligne qu'ils poursuivent leur chemin pour que la ville maintienne cette situation et qu'ils soient en bonne position pour que les années à venir ils ne trouvent plus d'embûche sur la partie financière de la gestion.

Les principaux investissements prévus au Budget supplémentaire 2011 sont des réajustements rendus nécessaires pour l'activité des services : achats de biens

mobiliers, renouvellement du parc informatique, entretien des bâtiments communaux et des voiries.
Les nouveaux dossiers sont peu nombreux, nous pouvons citer :

- acquisition d'une table d'orientation
- participation pour la rocade
- rénovation club house tennis couverts
- aménagement de points de collecte
- rénovation façades parking central
- acquisition classes mobiles
- logiciel arrosage centralisé
- illuminations cathédrale
- Continuité des pistes cyclables

Les principales recettes d'investissement sont :

- Le virement de la section de fonctionnement : 2 199 000 €
- Les subventions : 4 900 000 €

M. le Maire présente les budgets annexes :

Budget annexe de l'Assainissement :

Budget supplémentaire total de 2 718 000 €

Budget annexe de l'Eau :

Budget supplémentaire total de 325 000 €

Budget annexe des Transports Urbains :

Budget supplémentaire total de 519 000 €

Budget annexe des Parkings :

Budget supplémentaire total de 765 000 €

Budget annexe des Zones d'Aménagement :

Budget de : 343 941.46 €

Budget annexe de l'Espace Culturel Le Quattro :

Budget supplémentaire total de 184 654.62 €

M. EYRAUD indique qu'il s'est longuement exprimé lors de l'élaboration du vote du budget primitif 2011 et il est longuement intervenu sur le compte administratif. Il a cependant quelques questions techniques à poser :

- page 4 sur les charges financières : elles vont augmenter d'une façon très importantes par rapport à 2010 puisqu'on avait voté 3 170 000 € et on y rajoute 126 000 €. On sera donc bien au-delà des charges financières qui ont été votées tout à l'heure sur le compte administratif.
- Page 4 sur le chapitre 73 : il s'étonne que sur les impôts et taxes, on ait de nouvelles propositions, c'est-à-dire un BS de 3 247 498 €. Il veut connaître ce qui

explique ce différentiel entre le budget primitif et le budget supplémentaire à peu de mois d'intervalles.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit des ICNE (les intérêts courus non échus) pour les charges financières.

M. ROHRBASSER précise pour la seconde question qu'il s'agit des inscriptions en plus et en moins des différentes dotations de l'Etat, ainsi que des contributions directes.

M. EYRAUD demande des explications pour le chapitre 611 page 8 concernant les contrats de prestation de services avec des entreprises. Il y avait 2 035 500 euros on a 305 000 euros de plus.

M. le Maire lui indique que des contrats avec des entreprises sont passés qui sont des marchés à bons de commande. Il suffit qu'un marché vienne à cheval sur deux exercices pour que brutalement il vienne grossir ce type de ligne.

M. EYRAUD demande des explications sur le chapitre 73.11 contributions directes avec 3 millions de plus.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit des plus et des moins qu'on a en dessous.

M. EYRAUD indique que le budget supplémentaire est dans la poursuite du budget primitif. Il précise que son groupe sera cohérent avec la position qu'ils ont eue la dernière fois, ils voteront contre ce budget supplémentaire.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2011, il est proposé d'adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011 tel qu'il est résumé ci-après pour le Budget Général et les Budgets Annexes :

- de l'Assainissement,
- de l'Eau,
- des Transports Urbains,
- des Parkings,
- des Zones d'aménagements,
- de l'Espace Culturel.

Mis aux voix le budget supplémentaire 2011 du budget général et des budgets annexes sont adoptés ainsi qu'il suit :

- **POUR : 31**
- **ABSTENTIONS : 6 (Mme LANGE-MALLET, M. ARCE-MENSO, Mmes FEROTIN, PICARD, M. JAUBERT, AUROUZE)**
- **CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)**

<u>Subventions à diverses associations et organismes N°4/2011 - Domaine CUCS</u>

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées au CUCS pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 15 juin 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mme GREUSARD ne participe pas au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N°4/2011 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 15 juin 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N°4/2011 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 15 juin 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mme GREUSARD ne participe pas au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N°4/2011 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 15 juin 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. EYRAUD demande si l'aide au déplacement, accordée aux Rapaces, sera suffisante ou s'il y aura d'autres demandes qui se feront en cours de saison.

M. le Maire lui précise qu'il se peut qu'il y ait des besoins supplémentaires en cours de saison. Ils ont préféré, avec M. GALLAND, phasé leur aide. Aide qui pourrait atteindre un maximum de 60 000 €. Pour le moment, ils ont donné 20 000 € et en fonction des éléments fournis par le Club, ils verront s'il y a lieu ou non d'apporter un supplément.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Résiliation à l'association AGIR pour le transport public</u>

Par délibération du 17 décembre 1999, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à l'association AGIR (association pour la gestion indépendante des réseaux pour le transport public).

Cette association s'est créée en 1985 pour fédérer les gestionnaires des réseaux de transport public (régie, EPCI) indépendants des grands groupes de transport privés :

. Mise à disposition d'un service d'information sur les questions liées à l'exploitation des réseaux,
. Organisation d'enquêtes et de groupes de travail thématiques pour la mise en commun de savoirs-faire,
. Etablissement d'un catalogue de formation spécifique au domaine des transports en complément de l'offre existante du CNFPT,
. Organisation des journées AGIR, bulletins d'information, colloques…

Par ailleurs, l'association propose un service à la carte d'ingénierie à prix négocié.

Toutefois, au regard du coût élevé de la cotisation (15 000 € en 2009), et de l'aide similaire accessible par le biais d'autres réseaux auxquels la ville de Gap adhère actuellement (directeurs des services techniques, AMF, GART…) ; il est proposé de résilier l'adhésion de la ville de Gap auprès de l'association AGIR pour le transport public.

Il est proposé, avec l'avis favorable de la commission des finances du 15 juin 2011, d'autoriser M. le Maire à résilier l'adhésion à l'association AGIR pour le transport public.

M. le Maire indique que l'adhésion à l'association AGIR peut apparaitre intéressante en matière d'organisation d'enquêtes, d'établissement de catalogue et d'organisation de journées. Mais leur cotisation leur a apparu être très élevée. C'est la cotisation la plus élevée par rapport aux autres associations à même de les aider dans le fonctionnement. Il leur a donc semblé pertinent de mettre un terme à cette cotisation. D'autant plus, précise-t-il qu'il est étonnant qu'en apprenant qu'il allait résilier la cotisation on leur a proposé une baisse. Autrement dit, où la cotisation était basée sur des éléments d'appréciation intéressants, en particulier sur le nombre de bus global, le nombre de bus de

remplacement, le nombre de bus en fonctionnement ou alors on fait ça à la tête du client. 15 000 euros pour la Ville de Gap ce n'est pas rien ; alors qu'ils ont encore à leur service le GART, pouvant leur apporter une aide substantielle, pour un montant de 1 647 € mais aussi le GEPIC pour un coût de 360 €. Il propose aujourd'hui pour des raisons de saine gestion de mettre un terme à la cotisation AGIR. Il s'entretiendra avec les responsables de cette association pour savoir pourquoi, alors que cette année on était prêt à leur consentir une remise, ils ont payé pendant plusieurs années la somme de 15 000 euros.

M. EYRAUD ne partage pas du tout l'analyse sur cette question. Cette décision n'a fait l'objet d'aucun débat et d'aucun vote à la commission mobilité et déplacements. La commission n'a pas été saisie de cette question, c'est une obligation.

M. le Maire indique que la commission mobilité ne s'est pas réunie car il n'y avait pas un ordre du jour assez important. Mais cette question a été vue en commission des finances.

M. EYRAUD précise que M. le Maire indique que la collectivité est adhérente au GART, au GEPIC mais elle l'était avant d'adhérer à AGIR. Il s'est fait envoyer par le secrétaire général de l'association Arnaud RABIER, l'état des cotisations payées par la collectivité.

En 2007 la ville à payé :10 626,51 €
En 2008 : 7 000 €
En 2009 : 10 000 €
En 2010 : 13 000 €
En 2011 : 10 000 € .

Il a le courrier de M. RABIER indiquant que le montant des cotisations est basé sur le nombre de véhicules. Le montant 2010 hors taxe est de 13 000 € et en 2011 il est de 10 000€.

M. EYRAUD est étonné de la décision de M. le Maire. Il cite un courrier du 1er mars 2011 envoyé par le secrétaire général de l'association qui indique : « La vision de l'adhésion de la Ville de Gap à notre association ne doit pas se restreindre à une simple ligne dans le budget de votre collectivité. En effet, notre réseau s'est constitué au fil des ans. Son histoire est marquée par des événements qui ont mis en relief sa force grâce à la solidarité des structures et des hommes qui l'animent ». (Pour information ils sont passés de 38 adhérents à 74 en 4 ans). « A cet égard, nous avons tous en mémoire l'incendie qui frappa le dépôt de bus de Linéa le 28 septembre 2007. En réponse au SOS que vous nous aviez lancé, nous avions diffusé l'information au sein du réseau et organisé dans l'urgence les prêts et dons de véhicules par nos adhérents : Colmar, Marseille, Martigues, le Puy-en-Velay, Toulouse, Troyes, etc ». Il précise qu'il y a encore 3 bus qui viennent du Puy-en-Velay qui circulent encore. « Rapporté au montant annuel de votre cotisation, vous conviendrez que le fait de ne pas être isolé a de nombreux avantages. Vous aviez déclaré, vis-à-vis d'AGIR, lors d'une conférence de presse : Nous sommes très touchés de la solidarité qui s'est exprimée envers nous. Nous n'oublierons pas ! Je vous joins une coupure de presse de l'époque qui reprend vos propos et met en avant « la bonne idée » d'avoir adhéré au réseau AGIR. A travers cet exemple, je ne peux que regretter votre souhait qui va à l'encontre des liens que nous avons tissés avec vous-même, la Ville de Gap et de la tendance des collectivités à mutualiser des moyens pour gagner en efficience ».

M. EYRAUD fait une proposition à M. le Maire, proposition faite en commission des Finances. Il souhaite que cette délibération soit provisoirement retirée, qu'ils en

rediscutent en commission mobilité-transports et qu'une décision soit prise après avoir eu une réflexion. Sortir d'un tel réseau alors qu'ils rencontrent des difficultés ! Il rappelle qu'il était intervenu lors du dernier conseil municipal sur les problèmes des transports urbains avec des problèmes de recrutement, qui ne sont pas totalement réglés aujourd'hui, avec le Centro qui fonctionne de façon très irrégulière, avec de nombreux chauffeurs ayant des emplois précaires car il n'y a aucun concours organisé en France pour les titulariser. Il pense que faire partie d'un réseau, permet de peser beaucoup plus que lorsqu'on est isolé. Il y a aussi des problèmes d'aire de retournement et 6 femmes chauffeurs n'ayant toujours pas de toilettes. Aujourd'hui on a besoin de faire partie de ce réseau associatif, il demande solennellement de retirer cette délibération.

M. JAUBERT indique avoir le même discours que M. EYRAUD. Il a été étonné que la commission mobilité et déplacement n'est pas été consultée. Il a été étonné car il y a eu une vraie solidarité lors du 28 septembre 2007 où 5 bus ont brulé, alors que l'association AGIR a apporté une aide importante. Sur Alpes 1, il a été dit à cette époque : « le Maire Roger DIDIER a tenu à saluer hier l'élan de solidarité entre réseau de transports urbains grâce à l'association AGIR ».

Il souhaite également que cette délibération soit retirée, qu'ils en discutent. Il précise que lorqu'on voit qu'il y a au 24 mai 2011, 11 nouvelles adhésions à l'association AGIR qui a actuellement 80 adhérents soit 2 fois plus qu'en 2007. Quand on voit que le 27 mai 2011, il y a eu à Sophia-Antipolis un débat très intéressant sur "comment allier performance et service public" avec des intervenants comme Jean LEONETTI président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, Jean SIRON président du syndicat mixte des transports en commun du territoire de Belfort, le directeur de la régie des transports communautaire ROCHELET ou encore la directrice des transports communautaires urbaines de Marseille, on se dit que c'est vraiment dommage de quitter cette association.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainis qu'il suit :
- **POUR : 28**
- **ABSTENTION : 1 (Mme GHIGONETTO)**
- **CONTRE : 10 (M. MEYER, Mme FARRET, M. EYRAUD, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, M. ARCE-MENSO, Mmes FEROTIN, PICARD, MM. JAUBERT, AUROUZE)**

<u>Schéma départemental de coopération intercommunale - Consultation des collectivités concernées</u>

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes, établi par Mme la Préfète des Hautes-Alpes et présenté le 15 avril 2011,

CONSIDERANT que le schéma a été notifié pour avis à la commune de Gap le 18 avril 2011 et que le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable,

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunal des Hautes-Alpes s'inscrit pleinement dans la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 en rationalisant l'intercommunalité par la mise en place d'une communauté d'agglomération du Gapençais, à partir du périmètre comprenant la commune de Gap, aujourd'hui isolée, les 3 communautés de communes de la Vallée de l'Avance, de Tallard-Barcilonnette et du Pays de Serre-Ponçon, soit au total 33 communes,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du Gapençais regroupe la quasi-totalité des communes appartenant au bassin de vie de Gap et que l'ensemble des communes concernées font partie du pays gapençais, ainsi que du syndicat mixte du SCOT de l'aire gapençaise,

CONSIDERANT que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit qu'un schéma départemental de coopération intercommunale doit être élaboré au plus tard le 31 décembre 2011,

Pour ce faire, une commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) a été constituée et une proposition de schéma lui a été présentée par Mme la Préfète le 15 avril 2011. (Schéma consultable sur :
http://www.hautes-alpes.pref.gouv.fr/collectivites/collectivites.html).

Il convient que les conseils municipaux, les conseils communautaires et éventuellement les organes délibérants des syndicats de communes et des syndicats mixtes concernés se prononcent dans les 3 mois.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes établi par Mme la Préfète et plus particulièrement sur le projet de communauté d'agglomération du gapençais.
Par ailleurs, le Conseil Municipal se déclare sur le principe d'ores et déjà favorable à tout élargissement à d'autres communes appartenant au bassin de vie de Gap, qui exprimeraient l'intention d'intégrer la Communauté d'agglomération du Gapençais.

M. le Maire indique que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit la couverture intégrale des départements français par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, au plus tard au 1er juin 2013.

Cela signifie qu'à cette date, plus aucune commune, quelque soit sa taille, ne sera en situation d'isolement.

Il ajoute qu'ils connaissent tous ici dans cette assemblée, pour en avoir débattu de longues heures, à plusieurs reprises, notamment en 2010, les avantages de l'intercommunalité, les difficultés techniques ou politiques qui se sont opposées, à leur très forte volonté de faire avancer le dossier.

Depuis la Loi du 16 décembre 2010, il revient à Mme la Préfète de proposer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui soit en conformité avec les orientations définies par le législateur à savoir :

- l'amélioration de la cohérence spatiale des structures intercommunales à fiscalité propre, au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes,
- le transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

- La rationalisation de structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes-Alpes, présenté par Mme la Préfète le 16 avril dernier, prévoit une organisation intercommunale constituée d'une communauté d'agglomération et de 6 communautés de communes. Il rappelle que jusqu'à ce jour il n'y avait pas de communauté d'agglomération et il y avait 20 communautés de communes sur le territoire du Département. Il prévoit également la réduction du nombre de syndicats mixtes et de syndicats de communes de 84 à 67 dans un premier temps et à 50 dans un deuxième temps.

Sans surprise, Mme la Préfète propose, s'agissant de notre commune et de son bassin de vie, la création d'une Communauté d'Agglomération du Gapençais composée de 33 communes :

- Gap
- Les 9 communes de l'actuelle Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance, à savoir :
    - Avançon
    - Chorges
    - La Bâtie-neuve
    - La Rochette
    - Montgardin
    - Rambaud
    - St-Etienne-le-Laus
    - Valserres

- Les 9 communes de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon, à savoir :
    - Bellafaire
    - Piégut
    - Venterol (pour le 04)
    - Bréziers
    - Espinasses
    - Remollon
    - Rochebrune
    - Rousset
    - Théus

- Les 14 Communes de l'actuelle Communauté de Communes de Tallard-Barcillonette, à savoir :
    - Barcillonette
    - Châteauvieux
    - Esparron
    - Fouillouse
    - Jarjayes
    - La Freissinouse
    - La Saulce
    - Lardier et Valença
    - Lettret
    - Neffes
    - Pelleautier
    - Sigoyer

- Tallard
- Vitrolles

Les 33 Communes représentent au total une population de 57 548 habitants.
Ce périmètre correspond assez largement à ce que l'on appelle le « bassin de vie » de Gap, même si ce dernier est en réalité un peu plus étendu mais il comprend et accepte néanmoins ce périmètre de 33 Communes car il permet de ne pas risquer de déséquilibrer les autres Communautés de Communes voisines. Cette Communauté d'Agglomération représentera tout de même pratiquement la moitié du Département en population. Encore que, et ils le verront dans la délibération qui est proposée, il suggère de ne pas fermer la porte à d'éventuelles volontés exprimées des Communes non comprises dans ce périmètre de 33 mais néanmoins très proches, d'intégrer notre communauté d'agglomération.

Ce Schéma Départemental comprend également 6 autres Communautés de Communes :

- La Communauté de Communes du Sud-Buech, composée de 31 communes, du Nord-Buech composée de 37 communes, représentant une population de 12 795 habitants.
- La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar, composée de 29 Communes, représentant 10 875 habitants.
- La Communauté de Communes de l'Embrunnais, Savinois, composée de 15 communes, représentant 13 397 habitants.
- La Communauté de Communes du Briançonnais-Ecrins, composé de 22 Communes, représentant 27 495 habitants.
- La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, composée de 16 Communes, représentant 8 251 habitants.

M. le Maire indique qu'ils suivent sans doute comme lui les débats qui ont cours actuellement concernant le Briançonnais, les Ecrins, le Guillestrois et le Queyras.

C'est donc ce Schéma qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale à laquelle ils assistent et dont ils sont membres avec deux élus, M. le Maire et le 1er Adjoint. C'est précisément l'objet de la délibération prise ce soir, à savoir : voulons-nous ou non accepter le projet que nous propose Mme la Préfète, de constituer cette Communauté d'Agglomération de 33 communes et éventuellement de voir si agréger plus tard d'autres communes, qui souhaitent par la volonté qu'elles ont exprimée, de se rattacher à cette communauté d'agglomération.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale, quant à elle aura la possibilité soit d'approuver, soit d'amender le Schéma à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres. Le nombre d'élus à la Commission Départementale étant de 40, il laisse calculer ce qu'est la majorité qualifiée des deux tiers.

Avant le 31 décembre 2011, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sera arrêté par Mme la Préfète. Il sera ensuite mis en œuvre, au plus tard au 1er juin 2013, si aucun accord politique n'est intervenu avant, étant entendu que dans ce cas, le représentant de l'Etat dans le Département disposera de pouvoirs spéciaux entre le 1er janvier et le 1er juin 2013.

M. le Maire indique qu'il ne rentrera pas dans le détail des compétences de la future agglomération, d'abord parce qu'ils en ont déjà parlé mais également parce que le choix des compétences non obligatoires sera le résultat de l'accord politique qu'ils doivent trouver avec les autres communes qui elles aussi auront à délibérer. Quant à l'intérêt

communautaire, c'est-à-dire en quelque sorte le contenu qu'ils auront à mettre dans les différentes compétences, celui-ci relèvera de la seule décision du Conseil Communautaire, qui a un délai de 2 ans après sa constitution, pour le définir.

Il rappellera simplement qu'elles sont les compétences d'une communauté d'agglomération.

Il y a 4 compétences obligatoires :

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville qui concernera essentiellement la ville de Gap.

La future communauté d'agglomération devra également choisir 3 compétences optionnelles parmi les 6 qui sont :
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- L'assainissement,
- L'eau,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- L'action sociale d'intérêt communautaire.

M. Maire ajoute que les compétences d'une communauté d'agglomération sont vraiment très importantes et vont leur permettre, c'est-à-dire le territoire gapençais dans son ensemble, de franchir une nouvelle étape qui sera très positive en terme de valorisation de leurs atouts, en terme de développement économique et donc d'emplois et d'avenir pour les jeunes, en terme de qualité de services supplémentaires à offrir aux populations, en terme de protection de l'environnement, d'aménagement de l'espace, de solidarité et d'action sociale.

Mais cette communauté d'agglomération va également permettre de rationaliser, de mutualiser les moyens, de faire des économies d'échelles et, il l'espère, d'en faire bénéficier en premier lieux les populations qui sont aussi des contribuables très soucieux de voir les dépenses publiques optimisées, rationalisées.

Il rappelle qu'en restant en dehors de toute intercommunalité, et en particulier en n'étant pas en communauté d'agglomération, ils perdent chaque année le bénéfice de la dotation d'intercommunalité qui se monte à 51,02 euros par habitants. Il rajoute que la Ville compte 40 475 habitants.

La simulation faite par les services de l'Etat de ce que sera la Dotation Globale de Fonctionnement au titre de la communauté d'agglomération se monte à prés de 3 millions d'euros pour la première année (2 982 000 euros très exactement). Comment peut-on se passer plus longtemps d'une telle somme qui est pour eux, autant de manque à gagner et qui ne peut qu'interpeller les élus responsables qu'ils sont, mais aussi les citoyens contribuables qui leurs font confiances.

M. le Maire indique qu'ils ont déjà eu ce débat à l'automne dernier, lors de la tentative de constitution de cette communauté d'agglomération par ce qu'ils avaient appelé à l'époque

la politique des « petits pas », ou encore le « scénario de l'Europe des 6 » en référence au principe consistant à démarrer avec un périmètre restreint pour grandir ensuite progressivement. L'objectif était le même, c'est-à-dire constituer à terme la communauté d'agglomération de 33 communes voir plus dont ils reparlent aujourd'hui dans le contexte nouveau que leur impose la Loi.

La Loi aujourd'hui impose un calendrier qu'ils auraient préféré fixer eux mêmes il y a quelque mois, en particulier avec les Communes qui s'étaient déclarées favorables à rentrer en intercommunalité avec Gap, qui il le rappelle, étaient majoritaires mais empêchées par la règle de la minorité de blocage, une commune comme celle de la Bâtie-Neuve pouvait à elle seule par le biais de la minorité de blocage enrayer le processus ce qui a été le cas puisqu'ils n'ont pu aboutir avant le 31 décembre. Il n'ignore pas que subsistent encore des craintes, des réticences à s'associer à Gap, tant la taille de notre commune est disproportionnée avec toutes les autres. Les petites communes ont le sentiment que c'est tout un monde qui les sépare. La gestion de la ville de Gap n'a rien à voir avec la gestion d'une commune comme Esparon. Mais pourquoi avoir ce type de résistance ?

Il souhaite aujourd'hui leur adresser un message fort.

La Ville de Gap a bien sûr des droits à faire valoir, mais elle a aussi des devoirs.

En clôture des Assises des Villes Moyennes et Intercommunalités qui se sont tenues à Quimper le 9 et 10 juin dernier, le nouveau Président de la Fédération des Maires des Villes Moyennes, l'ancien Ministre, Maire de Saint-Dié-des-Vosges, Christian PIERRET a déclaré que « l'avenir de notre pays passera par le dynamisme de l'intercommunalité et tout particulièrement par les villes moyennes qui sont le fer de lance d'un nouvel équilibre du territoire ».

Il partage à 100% cette vision de l'avenir des territoires.

- C'est le devoir de la ville-centre d'impulser sur l'ensemble du territoire et du bassin de vie un nouveau dynamisme économique,
- C'est le devoir de la ville-centre d'agir pour le rééquilibrage des territoires. En particulier, de soutenir les initiatives de valorisation des richesses des territoires, que ce soit dans le domaine de l'agriculture pour laquelle le Gapençais recèle beaucoup d'atouts, dans le domaine du tourisme, insuffisamment développé encore aujourd'hui par rapport au potentiel. Ce qui est bon pour les communes alentours sera bon pour la Ville de Gap et réciproquement.
- C'est le devoir de la Ville de Gap, et il insiste fortement, de se montrer demain à travers l'intercommunalité, solidaire à l'égard des petites Communes. Cette solidarité territoriale, cette reconnaissance d'une véritable légitimité territoriale à côté de la légitimité démographique, il considère qu'elle est nécessaire, qu'il en est de notre devoir de ville-centre.
- Il pense qu'un vote unanime ce soir serait un premier signe fort de la volonté de travailler et de construire ce projet de territoire dont ils ont besoin. Ce serait d'autant plus important que tout ce qui touche à la coopération intercommunale se doit d'être abordé en dehors de toute considération politique et bassement politicienne.

Il propose donc d'exprimer un vote favorable à la proposition de constitution d'une communauté d'agglomération de 33 communes, sans exclure tout éventuel élargissement si cela est l'expression d'une démarche volontaire.

M. EYRAUD souligne que M. le Maire a indiqué dans la presse hier, qu'il faisait de la politique politicienne à la petite semaine. Il va démontrer ce soir, qu'ils ont envie de participer au signe fort dont M. le Maire vient de parler. Il est d'accord pour voter favorablement cette délibération mais encore faut-il que leur groupe soit associé aux travaux qui vont nécessairement avoir lieu sur la préparation de la future communauté d'agglomération. Il ajoute qu'ils sont complétement écartés de toutes discussions. Ils réclament à être associés à ce travail de réflexion.
Il réaffirme qu'ils ont depuis le début marqué leur position résolue à la réforme des collectivités territoriales, adoptée en décembre 2010 et ils en réclament l'abolition. Notamment ils s'opposent très fortement à un autre aspect de la loi qui est la mise en place des conseillers territoriaux et il rappelle que le 23 juin le Conseil Constitutionnel a recalé la répartition des conseillers territoriaux sur le territoire. Cette réforme vise aussi à privilégier la construction de l'intercommunalité, souvent très peuplée et étendue au détriment de la nécessaire proximité entre population et pouvoir local qui est l'un des grands acquis démocratique du pays. Elle donne à cette fin des pouvoirs exorbitants au Préfet, on passe de l'intercommunalité choisie à l'intercommunalité subie. Ils sont favorables à une intercommunalité de projet et de solidarité qui réponde aux enjeux présents et à venir ainsi qu'aux attentes des habitants : services publics, transports et accès à l'emploi, espace de formation, développement économique durable, moyen pour le logement, offre de soins modernes et de proximité pour tous, solidarité envers les populations fragilisées, environnement de qualité. Le conseil municipal est sommé de donner un avis sur la carte de l'intercommunalité. Ce qui permet très difficilement d'organiser l'indispensable débat démocratique avec la population. Ils prennent acte de l'annonce faite par Mme la Préfète qu'une concertation se poursuivra à partir des avis des conseils municipaux et pourra ouvrir la voie à des modifications du projet préfectoral initial.

En ce qui concerne le territoire de la future communauté d'agglomération, M. EYRAUD relève que ce projet tient davantage compte de la réalité des bassins de vie et d'emplois que le projet précédemment présenté.
Il indique son inquiétude et son interrogation quant à l'avenir du Syndicat Mixte du SCOT. Il a été dit en petit comité par Mme la Préfète, que la question de la dissolution du syndicat mixte pourrait se poser. Il s'est renseigné auprès de maires de grandes villes. La loi dit qu'il faut que le SCOT ait le territoire de la nouvelle agglomération. On aura une modification, une dissolution de l'actuel SCOT, peut-être la création d'un nouveau SCOT pour être en adéquation avec les territoires qui sont proposés.
Pour l'inquiétude des maires des zones rurales, M. EYRAUD indique que cette dernière est très forte et il a devant lui un communiqué du mardi 21 juin de l'association des maires ruraux de France qui dit : « Les maires ruraux regrettent la méthode initiale d'élaboration des schémas soumis pour avis aux conseils municipaux, conçus à l'envers à la seule initiative du Préfet. Ces schémas relèguent les élus au rang de consultés et non d'acteurs alors qu'ils assumeront au quotidien le bon fonctionnement des futurs territoires. En conséquence, l'association des maires ruraux de France, demande expressément un report raisonnable des délais d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale qui ne devra commencer à courir qu'à compter de la réception par les conseils municipaux concernés : 1) d'éléments chiffrés sur les conséquences patrimoniales et financières des propositons soumises, 2) des simulations précises sur les modifications proposées en terme de gestion du personnel, de gouvernance ou encore de compétences.

M. EYRAUD indique que si M. le Maire souhaite envoyer un message fort, ils sont prêts à y participer. Il faudrait que M. le Maire envoie un message fort envers les élus des petites communes rurales, en s'engageant par exemple à faire en sorte que la future communauté

d'agglomération soit présidée par alternance par le Maire de la ville de Gap et par un Maire d'une commune rurale. Cela permettrait de désamorcer un certain nombre d'inquiétudes.

M. JAUBERT indique qu'ils voteront favorablement cette délibération. C'était leur souhait d'avoir une grande communauté d'agglomération qui prenne en compte le bassin de vie. Ils savent qu'il y a des inquiétudes pour un certain nombre de petites communes. Il indique que M. le Maire a souligné parmi les devoirs qu'ils doivent avoir celui d'une solidarité. C'est cette solidarité qu'il faudra mettre en avant. Ils souhaitent aussi que toute la réflexion et le travail qui doivent être mis en œuvre pour parfaire la réalisation de cette communauté d'agglomération, qu'une commission soit créée dans laquelle l'opposition serait présente pour apporter leur contribution aux travaux.

M. le Maire répond à M. EYRAUD au sujet du SCOT. Il indique que l'article L5216-7 du CGCT dit : « lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération, par création de cette communauté, par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour constituer une communauté d'agglomération ou par transformation d'un établissement public de coopération intercommunale en communauté d'agglomération, et que cette communauté est incluse en totalité dans le syndicat, cette création, cette fusion ou cette transformation vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté pour les compétences visées à l'article L. 5216-5 que le syndicat exerce ».

Mais il existe un article dérogatoire, disant que toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article qu'il vient de citer du Code général des collectivités territoriales, « lorsque le périmètre d'une communauté urbaine, d'une métropole, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes compétente en matière de schéma de cohérence territoriale est entièrement compris dans celui d'un schéma de cohérence territoriale, la communauté est substituée de plein droit à ses communes membres ou à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est issue dans l'établissement public ni les attributions de l'établissement public ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés. »

Autrement dit : la création de la communauté d'agglomération ne remet pas en cause le SCOT qui n'a absolument pas l'obligation d'être dissout. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une très bonne chose, il l'avait d'ailleurs annoncé suite à un entretien qu'il a eu avec Mme la Préfète à ses collègues du SCOT qui devra lui aussi délibérer sur ce schéma, car sans cela c'est tout un travail très utile qui aurait été remis en cause. M. le Maire informe qu'il recevra dans peu de temps le nouveau président de l'agence d'urbanisme de la région Grenobloise qui n'est autre que le Président de la communauté d'agglomération du Voironais avec qui ils s'étaient entretenus quand ils s'étaient déplacés à Voiron et qui viendra leur rendre visite à la fois pour parler de ce que fait l'agence d'urbanisme de la région Grenobloise mais également évoquer avec lui son expérience en terme de communauté d'agglomération.
Il indique à M. EYRAUD que ça ne sert à rien d'être toujours négatif. Aujourd'hui vous nous annoncez une catastrophe de plus et une fois de plus cette catastrophe n'aura pas lieu.

M. le Maire confirme ce qu'il a dit dans la presse, il confirme également ce qu'il attribue à son directeur de communication. Il indique que quand il entend parler M. JAUBERT sur l'analyse qu'ils ont eu à faire en début de séance, et bien M. JAUBERT est quelqu'un de respectueux des propos qui sont tenus. Et quand on entend M. EYRAUD on fait là la différence entre deux individus. L'un qui construit et l'autre s'acharne à détruire.

M. EYRAUD pense qu'il parle du débat sur les risques psychosociaux. Il indique que son intervention est écrite et qu'elle est parfaitement respectueuse. Elle pose un certain nombre de problèmes. Il ne voit pas en quoi cette déclaration est irrespectueuse pour la municipalité. Il lui semble qu'il est normal au moment de voter une décision aussi importante que l'on se pose un certain nombre de question, d'autant que les maires des petites communes ont fait état de leur inquiétude concernant la suppression du syndicat mixte qui porte le SCOT, étant donné le travail très important qui est fait au sein de cette structure. Ce qu'ils ne veulent pas, c'est que ce travail important soit annulé par l'application d'une loi qui ne respecte pas le territoire. Il a étudié les textes, il espère qu'il a raison. Il croit savoir que les techniciens ne partagent pas tout à fait cette analyse, mais si franchement M. le Maire a raison, il est d'accord. Quand M. le Maire parle de catastrophisme, il n'a pas présenté ça comme du catastrophisme. Il a simplement posé une question, qu'il se doit de poser. Car si être dans l'opposition, c'est être toujours d'accord avec M. le Maire, ça il ne le fera jamais. Pour lui, le rôle de l'opposition ce n'est pas celui là, c'est de poser des questions qui amènent à des réflexions, à des évolutions. Le rôle de l'opposition n'est pas négatif.

M. EYRAUD indique que le mépris et l'agressivité de M. le Maire envers lui, peuvent marcher en direction de certaines personnes placées sous sa responsabilité mais ça ne marchera jamais par rapport à lui. Jusqu'à présent, il a été particulièrement constructif et positif. Il lui demande d'arrêter d'attaquer, car il aura, peut-être un jour, à sincèrement le regretter. Il lui demande simplement du respect et d'arrêter d'être méprisant avec lui. Il lui indique qu'il fait de la polémique de bas étage, à la petite semaine, sans intérêt.

Mme FEROTIN revient sur la demande de M. JAUBERT qui lui semble intéressante, constructive et être de nature à donner un intérêt aux petites communes rurales. Il lui semble qu'en créant une commission municipale sur cette question de l'intercommunalité où l'opposition reconnue comme ayant un rôle actif pourrait être à même de montrer que eux aussi ils ont une ville démocratique et que les petites communes seront entendues au même titre que l'opposition.

M. le Maire indique que la loi prévoit que dans les membres de la collectivité qui auront à représenter la ville de Gap au sein du conseil communautaire, l'opposition aura sa place. Il tient absolument que ce soir, ils émettent un signe fort, à savoir un vote unanime. Il propose qu'une fois que toutes les communes auront délibéré, ils travaillent avec l'opposition et qu'il se développe sur le territoire des travaux à même de satisfaire à la fois l'inquiétude légitime des petites communes mais aussi de répondre aux aspirations de l'opposition municipale Gapençaise.

Délibération adoptée à à l'UNANIMITE

Agenda 21 : Expérimentation d'une patrouille équestre. Convention avec l'association "Les Ecuries de la Luye"

Du 14 juillet au 15 août 2011, il a été décidé de créer à titre expérimental une patrouille équestre mixte constituée de 2 cavaliers.

Leurs missions sur Charance et le centre-ville sont de sensibiliser les gapençais et les touristes au respect de l'environnement en relation avec l'équipe d'animation du Domaine de Charance, de les renseigner en matière touristique et de les renvoyer vers les animateurs de l'Office de Tourisme.
Les cavaliers relèveront de l'autorité de Mme la Directrice Générale des Services.

Les cavaliers sont 2 jeunes saisonniers, détenteurs du Galop 6, recrutés directement par la ville. Quant à la partie équestre, elle se fait en lien avec l'association « Les écuries de la Luye » qui :
- met à disposition à titre gracieux un piquet de 2 chevaux et leurs remplaçants éventuels,
- participe à la formation et à la sensibilisation des chevaux et cavaliers en vue de leurs missions,
- fournit la sellerie (bridons et selles),
- assure la ferrure, les temps de formation et assistance aux chevaux, le déplacement des chevaux…

Dès lors, il convient de prévoir une convention de partenariat fixant le rôle et les missions de la ville et de ses services ainsi que ceux de l'association.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juin 2011 d'autoriser l'expérimentation d'une brigade équestre constituée de 2 cavaliers pour la période du 14 juillet au 15 août 2011 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association « les écuries de la Luye ».

M. le Maire indique que ce dossier lui tient à cœur depuis un certain temps et il ne cache pas que sa mise en place a été facilitée par l'arrivée de Mme RIOUX en tant que directrice générale des services. Mme RIOUX excelle en matière d'activités équestres. Il lui donne la parole.

Mme RIOUX indique que des liens étaient déjà tissés mais que le projet nécessitait une aide technique qu'elle partage avec M. PAVIE, Président de l'association de la Luye. Cette association va mettre à disposition deux chevaux et deux de remplacement qui seront montés par deux jeunes cavaliers, titulaires du galop 6 et en cours d'étude en environnement. Les missions très mixtes de cette patrouille, à titre expérimental, du 14 juillet au 15 août 2011 sont tout à la fois d'avoir une image plus environnementale tant en ville du mercredi matin et dans les différents quartiers jusqu'au jeudi. Le reste du temps, ils seront sur le domaine de Charance pour rappeler les règles de civisme, répondre éventuellement à des questions de touristes et avoir une présence, un contact, une visibilité sur tout ce qui peut se passer.
Si cette patrouille est une réussite, ils verront pour la reproduire l'année prochaine sur une durée plus longue pendant la période estivale et définir plus précisément sa mission selon le ressenti de la population gapençaise.

M. EYRAUD souhaite savoir comment l'association a été choisie, il y a plusieurs associations sur le gapençais. Sous quelle forme le bilan d'expérimentation sera fait. Il y a une contradiction dans la délibération à un moment il est écrit « mise à disposition à titre gracieux » et plus loin dans la convention il est dit à la page 4 « que la ville s'engage à prendre en charge financièrement certaines dépenses ».

M. le Maire indique qu'à sa connaissance, il n'y a pas deux centres équestres. Le centre Pastor n'a rien à voir avec un centre équestre, c'est une écurie, il pratique de la compétition. Il précise que les chevaux sont mis à disposition gratuitement mais ils doivent être nourris, entretenus et dans la convention ils ne peuvent pas ne pas défrayer l'association qui joue le jeu avec la ville sans leur donner une participation.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Ville de Gap 2011-2015

La Ville et le SDIS ont décidé d'engager un partenariat visant à clarifier les relations existantes entre les deux institutions.

Le SDIS intervient fréquemment pour la Ville. Il joue en effet un rôle important d'expertise, de conseil sur les différents projets d'établissement recevant du public, mais également de formation auprès des personnels communaux. En outre, le SDIS met en œuvre des dispositifs de secours aux personnes dans le cadre de manifestations festives, sportives ou culturelles organisées par la Ville.

Ainsi, la Ville souhaite soutenir et aider l'action de service public développée par le SDIS, notamment en lui permettant d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'entrainement sportif de ses personnels ;

A ce titre, il a été jugé pertinent de signer une convention de partenariat venant préciser clairement les actions prises en charge par chacune des parties.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Juin 2011 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 : Aménagement de l'aire des gens du voyage. Demande de subvention

Depuis de nombreuses années la Commune de Gap accueille des familles et des personnes issues des gens du voyage qui peu à peu se sont sédentarisées sur deux terrains communaux l'aire des argiles de la Luye et celle de la Tourronde.
Certaines familles y sont implantées depuis 1984. Leurs conditions de vie se sont détériorées au fil du temps à cause des infrastructures vieillissantes ou manquantes et de difficultés de gestion des lieux.

La ville de GAP consciente de ces difficultés a souhaité améliorer l'habitat de cette population gapençaise en s'appuyant sur le schéma départemental afin de prendre en compte les besoins et le mode de vie des gens du voyage. C'est pourquoi avec l'aide de l'Association Médiat 3 une enquête a permis en fonction des contraintes sociales et économiques, un recensement exhaustif avec des rencontres et des échanges. Ceux-ci ont permis d'aboutir à un programme d'aménagement d'un terrain familial permettant l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent et privé des usagers avec un équipement sanitaire privatif.
Le nombre d'emplacements nécessaire pour satisfaire l'ensemble des demandes s'élève à 16 lots.

Le terrain familial locatif permet de répondre aux besoins des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial par la jouissance d'un lieu stable et privatif en conservant leur mode d'habitat, et sans renoncer au voyage une partie de l'année.

Il s'intègrera parfaitement dans le programme de l'agenda 21 labellisé depuis février 2011. L'action 25 : lutter contre les habitations insalubres.

Le montant de la dépense est évalué à 740 000 € H

La participation du Conseil Général au titre de l'agenda 21 est de 124 800 € (50% de la part éligible PIL agenda 21), la subvention de l'Etat est estimée à 170 736 € pour 16 emplacements (soit 10 671 € par emplacement).
La participation de la Région sera demandée la plus haute possible.
La part Ville est actuellement estimée à 444 464 € HT.

Il convient aujourd'hui de déposer la demande de permis de construire et de solliciter auprès d'autres partenaires tel le Conseil régional PACA des subventions complémentaires.

En conséquence, pour faire suite aux délibérations du Conseil Municipal du 13 mars 2009 (révision du POS) et du 14 avril 2011 (demande de subvention pour un dossier « PIL »), il est proposé sur l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juin 2011 :

- d'autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, etc.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.
- d'autoriser le lancement de ce programme.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- **POUR : 36**
- **ABSTENTIONS : 3 (Mme LANGET-MALLET, M. ARCE-MENSO, Mme FEROTIN)**

Présentation des rapports de délégations de services publics, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Dans ce cadre, la Ville de Gap a reçu les rapports suivants – relatifs à l'exercice 2010 :
- L'Association Gap-Bayard, pour l'exploitation du centre d'oxygénation.
- La Société Véolia Eau, pour la distribution publique d'eau potable.

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- aux services administratifs de la Ville de Gap,
- à la mairie annexe de Fontreyne,
- à la mairie de Romette.

Le Conseil Municipal prend acte.

Cimetière de La Chapelle - Rétrocession d'une case de columbarium au profit de la Mairie de Gap

Suivant l'acte N° COL162/02 du 2 mars 2010, La Mairie de Gap a attribué à Madame PRZYZYCKI née BARTHELEMY Arlette une case de columbarium au cimetière de La Chapelle, pour une durée de quinze ans (numéro du plan : COL 3-1), moyennant le paiement de 446,65 €.

Aujourd'hui, Madame PRZYZYCKI Arlette souhaite rétrocéder cette case de columbarium, vide de toute urne, à la Ville de Gap, sur la base d'un montant de 277,92 €.

Cette somme correspond à la valeur d'acquisition de la concession, déduction faite du tiers versé au Centre Communal d'Action Sociale, au prorata du temps restant à courir jusqu'à son expiration.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 juin 2011 :

- d'admettre le principe de rétrocession de la case qui avait été louée pour une durée de quinze ans à Madame PRZYZYCKI née BARTHELEMY Arlette ;

- d'autoriser le Maire à réaliser cette transaction moyennant le paiement de la somme de 277,92 € et à signer l'acte correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Lancement de la procédure d'achat de carburants, combustibles, et signature des accords-cadres et du marché à bons de commande

Les approvisionnements en carburant, pour le parc automobile et en fuel domestique pour le chauffage des bâtiments communaux ont fait l'objet pour les besoins des quatre dernières années de deux marchés distincts conclus avec la Société OCEDIS pour le carburant et la Société MATHERON pour le combustible.

Ces marchés sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2010, de nouvelles consultations vont devoir être lancées, la transition ayant été effectuées par des commandes auprès de l'UGAP (Union des Groupements d' Achat Public)

Pour les livraisons en cuve de carburants et combustibles, c'est la procédure de l'accord-cadre qui sera lancée permettant ainsi un meilleur jeu de concurrence et une garantie de réactivité des fournisseurs par des consultations périodiques des prestataires retenus;

Pour les carburants des véhicules de petit gabarit, un marché à bons de commande de service à la pompe est envisagé.

Ces consultations seront lancées sous la forme d'appels d'offres ouverts de niveau communautaire pour les volumes minimum et maximum de commande suivants :

Accord- cadres :

Lot n°1 : livraison de carburants

Tous carburants confondus :

Seuil annuel minimum : 150 m3
Seuil annuel maximum : 600 m3

Lot n°2 : livraison de combustible
Fuel domestique :
Seuil annuel minimum : 125 m3
Seuil annuel maximum : 500 m3

Marché à bons de commande :
Lot unique - Achat de carburants à la pompe avec carte accréditive
Tous carburants confondus :
Seuil annuel minimum : 50 m3
Seuil annuel maximum : 200 m3

En conséquence, il est proposé, avec l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances en date des 10 et 15 juin 2011,d'autoriser le Maire :

- à lancer un appel d'offres ouvert sur la base des procédures décrites ci-dessus, en vue de la conclusion de deux accords-cadres et d'un marché fractionné, renouvelables annuellement pour une durée maximale de quatre ans et suivant les quantités minimales et maximales précitées ;

- puis à signer le moment venu avec les sociétés retenues, les marchés correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres générale des groupements de commandes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU le code des marchés publics, notamment les articles 8 et 22 ;

VU le chapitre 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Gap ;

Considérant que par délibération n°2008.03.004 du 31 mars 2008 le Conseil Municipal de Gap a désigné les membres de la commission d'appel d'offres.

Afin de faciliter la procédure de constitution des futurs groupements de commandes, dans le cadre de l'article 8-III du code des marchés publics, et donc dans l'hypothèse où les membres d'un groupement de commandes souhaitent être représentés au sein de la commission d'appel offres dudit groupement, il appartient à la commune de désigner deux représentants élus : un titulaire et un suppléant.

En effet, le représentant de la commission d'appel d'offres d'une collectivité territoriale au sein de la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes est élu par l'organe délibérant de la collectivité considérée, étant précisé que ce choix doit nécessairement porter sur l'un des membres titulaires de la commission d'appel d'offres existante.

Le principe qui guide les règles de composition de la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes est celui de l'égalité de représentation de chacun des membres qui composent le groupement, le respect de ce principe étant assuré par la désignation d'un seul représentant et d'un éventuel suppléant pour chacun d'eux

Conformément à l'article 8-III-2ème du code de marchés publics, la commission dudit groupement sera automatiquement présidée par le représentant de la collectivité ou de l'établissement coordonnateur.
Ainsi, lorsque la Ville de Gap sera coordinatrice d'un groupement de commandes, Monsieur le Maire sera, conformément à l'article précité, Président de la commission d'appel d'offres, sachant qu'un élu membre de la commission d'appel d'offres de la commune sera également présent.

Les membres désignés de la commission d'appel d'offres du groupement de commande ont compétence pour attribuer les marchés à procédures formalisées et à procédures adaptées.

En outre, les règles relatives à l'obligation d'une représentation proportionnelle des élus qui composent les assemblées délibérantes et les commissions d'appel d'offres de ces collectivités ne sont pas applicables à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Parmi les membres ci-dessous il convient de désigner un titulaire et un suppléant :
M. Jean Paul CADET
M. Robert VINCENT
M. Jean Pierre MARTIN
Mme Brigitte TEMPESTINI
M. Jean Claude EYRAUD
M. Francis ZAMPA
M. Pascal LISSY
Mme Christiane FARRET-HUNERFURST
Mme Aïcha-Betty DEGRIL

M. le Maire propose deux candidats pour la majorité municipale M. Robert VINCENT en tant que membre titulaire, Mme Aïcha-Betty DEGRIL en tant que membre suppléant.

M. PERROUD propose M. Jean-Claude EYRAUD en tant que membre suppléant.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- **M. Robert VINCENT :**
  - POUR : 39

- Mme Aïcha-Betty DEGRIL :
- POUR : 31
- CONTRE : 8 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Bénédicte FEROTIN, Françoise PERROUD)

- **M. Jean-Claude EYRAUD :**
  - POUR : 8 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Bénédicte FEROTIN, Françoise PERROUD)

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres Générale des groupements de commandes sont donc les suivants :

Membre Titulaire : M. Robert VINCENT

Membre Suppléant : Mme Aïcha-Betty DEGRIL

Révision des tarifs des installations et des activités sportives - Année scolaire 2011-2012

Afin d'assurer la bonne gestion des services offrant des prestations à la population, il convient de réactualiser les tarifs communaux.

S'agissant de la direction des Sports, il est envisagé une augmentation d'environ 2 % qui portent sur :

- la location d'installations au profit des scolaires,
- les activités sportives

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Juin 2011 d'accepter les tarifs de la Direction des Sports.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention avec l'Education Nationale 2011-2012 - Mise à disposition des ETAPS

La Ville de GAP a depuis de nombreuses années fait le choix de contribuer activement au développement de l'Education Physique et Sportive dans les écoles primaires. Elle met à disposition de toutes les écoles des Educateurs territoriaux des Activités physiques et sportives qui ont pour mission d'assister les professeurs des écoles dans leur enseignement.

Chaque enfant scolarisé à GAP bénéficie d'une heure hebdomadaire d'intervention d'un personnel spécialisé. A titre d'exemple, un élève ayant suivi une scolarité dans un établissement primaire aura suivi :

- 4 cycles de natation soit environ 48 séances
- 3 cycles de patinage soit environ 30 séances
- 2 cycles de ski de fond soit environ 30 séances

Afin d'encadrer ce dispositif et de garantir une homogénéité de l'enseignement sur le territoire, une convention a été élaborée pour formaliser les modalités d'interventions auprès de l'Education Nationale. Des activités prioritaires ont été déterminées selon les niveaux de classe : natation, ski de fond, patinage et découverte des activités physiques de pleine nature.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Juin 2011 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention relative à la participation régionale pour l'utilisation des équipements sportifs par les Lycées - Année scolaire 2010-2011

La Région assure la charge du financement de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des lycées.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

A ce titre, la Ville de GAP a passé avec la Région, une convention type relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Celle-ci permet de conclure une convention passée pour l'ensemble des établissements concernés et à simplifier le processus de facturation entre les deux collectivités.

Cette convention définie les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune. Le montant de la contribution est égal au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation, qui est multiplié par le barème horaire régional applicable annuellement.

Cette convention est à renouveler pour l'année scolaire 2010 - 2011.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Juin 2011 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les Lycées au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Rénovation des courts de tennis extérieurs de Fontreyne et du Club House des Tennis Couverts - Demande de subventions

Les infrastructures sportives de la ville de GAP font l'objet chaque année d'un programme d'amélioration et de travaux.

Deux opérations ont été retenues sur les équipements dédiés à la pratique du tennis

- La rénovation de 2 courts extérieurs.
- La rénovation du club house des tennis couverts.

o La rénovation de 2 courts extérieurs :

Ces terrains situés sur le site de Fontreyne à proximité immédiate du COSEC connaissent une vétusté importante. La pratique du tennis sur ces infrastructures est devenue difficile dans des bonnes conditions de confort et de sécurité. La suppression des 2 terrains de la Blâche ne permet plus de répondre convenablement à la demande, d'autant que celle-ci est très forte de l'ensemble des usagers : clubs de tennis, AS PTT et particuliers désirant pratiquer librement cette activité.

Aussi il a paru pertinent de rénover ces 2 courts afin qu'ils puissent être utilisés de façon importante.

Le coût des travaux est évalué à 40 000 Euros Hors Taxe.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Fédération Française de Tennis	3 000 Euros
Conseil général des Hautes Alpes	8 000 Euros
Ville de GAP	29 000 Euros
TOTAL	40 000 Euros

- La rénovation du club house des tennis couverts

Les tennis couverts ont fait l'objet d'un investissement important. L'ensemble de l'étanchéité et de l'isolation ont été reprises. Cet équipement dispose également d'une salle de convivialité ainsi qu'un espace cuisine. Ces espaces sont vétustes et ne répondent plus aux normes de sécurité. Il convient donc de pouvoir réaliser des travaux.

Le coût des travaux est évalué à 22 000 Euros Hors Taxe.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit

Comité départemental de Tennis	18 000 Euros
Ville de GAP	4 000 Euros
TOTAL	22 000 Euros

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 14 juin et 15 juin 2011 d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour ces opérations auprès du Conseil Général, du Comité départemental de Tennis, de la fédération française de Tennis.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Contrat de cession des droits de représentation et de reproduction entre la Ville de Gap, le Quattro et l'Association Feel'In Photo</u>

Le Quattro, équipement municipal, organise en moyenne un spectacle par mois dans le cadre de sa programmation propre ainsi qu'un festival durant l'été.

L'association Feel'In Photo est régie par la loi du 1er juillet 1901 et a pour but d'organiser des reportages audiovisuels et images dans divers domaines.

Elle propose, à l'initiative de ses membres, d'être présente sur l'ensemble des spectacles de la programmation propre du Quattro afin d'y effectuer des reportages photos.

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le photographe et l'association Feel'In Photo effectueront leurs reportages photos durant les spectacles et de définir les modalités des droits de représentation et de reproduction des tirages photographiques qui seront cédés à la Ville de Gap.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Culture du 9 juin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention entre la Ville de Gap et l'Association "Livres Mémoire"

La présente délibération a pour objet de préciser au travers d'une convention les relations entre l'Association « Livres Mémoire » et la Ville de Gap.

L'Association « Livres Mémoire » du type loi 1901 fonctionne en liens étroits avec la Bibliothèque municipale de Gap afin de participer à la préservation et à la conservation des documents de cette dernière, en particulier les fonds patrimoniaux.

Les membres de l'association peuvent être accueillis dans les locaux de la Bibliothèque municipale aux heures de présence du personnel.

La convention précise le rôle de l'Association "Livres Mémoires", ses liens avec la Bibliothèque municipale et ses obligations.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Culture du 9 juin 2011 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Tarifs du Centre Municipal Culture et Loisirs 2011-2012

En vue d'une bonne gestion des services offrant des prestations à la population, il apparait nécessaire d'apporter des modifications aux tarifs communaux du Centre Municipal Culture et Loisirs.

Ces modifications concernent les activités des ateliers du C.M.C.L.

Les plus grosses augmentations sont liées à des arrondis de centimes visant à faciliter le paiement des prestations par les utilisateurs.

Les tarifs sont calculés en fonction des déclarations de revenus. Pour la saison 2011-2012, l'année de référence pour le calcul sera 2009.

Seuls, les tarifs de billetterie sont reconduits à l'identique.

Afin de faciliter l'accès à la nouvelle programmation musiques actuelles, il est proposé un tarif réduit applicable lors de ces concerts (sur présentation d'un justificatif) :

- Aux personnes achetant les billets avant le jour du concert avant midi
- Aux adhérents du CMCL et de l'association du personnel municipal
- Aux demandeurs d'emploi
- Aux collégiens, les lycéens et étudiants
- Aux personnes à mobilité réduite

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Culture du 9 juin et de la Commission des Finances du 15 juin 2011 d'approuver les tarifs des activités modifiés ainsi que les nouvelles modalités d'accès aux concerts de musiques actuelles.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Tarifs complémentaires 2011 pour la location du parking du Quattro

Par délibération en date du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à valider une grille tarifaire pour la location du Quattro pour l'année 2011.

Le parking du Quattro étant sollicité pour l'installation de stands complémentaires pour les foires, les salons, opérations promotionnelles, il est proposé au Conseil Municipal deux tarifs complémentaires pour sa location.

Les tarifs proposés sont de :

- 2 525 € HT soit 3 019.90 € TTC, pour la totalité de la surface

- 1 262,50 € HT soit 1 509.95 € TTC pour la moitié de sa surface.

Ces tarifs ne concernent pas les spectacles et les manifestations associatives non commerciales.

Ils ont été évalués en fonction de la surface du parking.

Sur l'avis favorable des commissions Culture et Finances réunies respectivement les 9 et 15 juin 2011, il est proposé d'approuver les tarifs proposés pour la location du parking au titre de l'année 2011.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 35**
- **ABSTENTIONS : 4 (Mme LANGE-MALLET, M. ARCE-MENSO, Mme PICARD, M. JAUBERT)**

Révision des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire - Année scolaire 2011-2012

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la Commune, conformément aux dispositions du Code de l'Education et du décret n° 2006.753 du 29 juin 2006.

Les bénéficiaires du tarif 1 sont les foyers dont :
(Le revenu mensuel brut + prestations sociales mensuelles) divisé par le nombre de personnes au foyer, donne un résultat inférieur à 300 €.

Les bénéficiaires du tarif 2 sont les foyers dont :
(le revenu mensuel brut + prestations sociales mensuelles) divisé par le nombre de personnes au foyer, donne un résultat compris entre 300,01 € et 900 €.
Les bénéficiaires du tarif 3 sont les foyers dont :
(le revenu mensuel brut + prestations sociales mensuelles) divisé par le nombre de personnes au foyer, donne un résultat supérieur à 900 €.

Dans ce cadre, la Ville de Gap a décidé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de l'ordre de 2%. Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2011-2012.

De même, les tarifs de garderie périscolaire augmentent dans la même proportion.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 09 juin 2011 et de la Commission des Finances en date du 15 juin 2011 de bien vouloir approuver l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire au titre de l'année scolaire 2011-2012.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention entre l'Université Paul Cézanne et la Mairie de Gap - Modalité d'organisation du déroulement de la formation BIOECO-INGEBIO

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III) et la Ville de Gap concernant la formation BIOECO-INGEBIO.

Le principe d'organisation est le suivant :
- Immersion ponctuelle d'un groupe d'étudiants en Master SET BIOECO-INGEBIO dans le contexte professionnel Gapençais qui a pour objectif de conduire à délocaliser durablement cette formation.
- Accompagnement de cette orientation par la Ville de Gap qui participe à l'hébergement des étudiants ainsi qu'à leurs déplacements.

La ville de Gap s'engage à contribuer à l'accueil des étudiants de Master SET BIOECO-INGEBIO. Cela se traduit par le versement d'une aide financière sous forme d'une subvention annuelle d'un montant de 2 500 € qui permettra la prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement.

En contre partie, l'Université Paul Cézanne s'engage à promouvoir le territoire Haut-Alpin en diffusant largement les conclusions des différents travaux réalisés lors du déplacement des étudiants au Pôle Universitaire de Gap. A terme l'objectif principal de cette action est de provoquer la création à Gap de filières universitaires dans le développement durable adaptées au contexte local.

En effet, les principes du développement durable ont vocation à s'inscrire progressivement dans la gestion de tous les territoires et notamment dans le département des Hautes-Alpes.
La présente convention est conclue pour l'année 2011. Le renouvellement se fera par voie d'avenant.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education du 9 juin 2011 et de la Commission des Finances du 15 juin 2011 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Université Paul Cézanne,

- de bien vouloir verser la participation de la Ville de Gap d'un montant de 2 500 € pour l'année 2011 à l'Université Paul Cézanne.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 : Projet de quartier durable sur le site du Foyer Saint-Louis : signature d'une convention de partenariat et d'une convention portant création d'un groupement de commandes avec le Département des Hautes-Alpes

Depuis 2009, la Ville de Gap mène conjointement avec le Conseil Général des Hautes-Alpes une réflexion sur la création d'un quartier durable expérimental en matière de développement durable et de mixité sociale sur le site du Foyer Saint-Louis. Cette propriété de 17 ha appartient au Département.

La loi dite « Grenelle 2 » prévoit dans ses orientations la création d'un quartier durable pour les villes ou agglomérations affichant « un développement significatif de l'habitat ». Les deux administrations ont donc inscrit ce projet dans leurs Agendas 21 respectifs ainsi que dans le cadre d'une démarche plus globale, au cœur de leurs politiques publiques (sociale et économique), de gestion (de l'eau, des déchets et des transports) ainsi que d'équipements publics.

Le secteur du Foyer Saint-Louis, ouvert à l'urbanisation, est appelé à se développer dans les prochaines années notamment avec la création prochaine de la section centrale de la rocade de Gap. Le Conseil Général a d'ores et déjà décidé d'y implanter son nouveau pôle administratif qui regroupe une centaine d'agents et accueille leurs usagers.

Le changement d'usage du foyer Saint-Louis couplé à la création de la rocade représente un fort potentiel. La Ville de Gap et le Département des Hautes-Alpes souhaitent s'associer dans la perspective de maîtriser le devenir de ce site remarquable et stratégique avec, comme objectifs :

- la création d'un quartier durable expérimental reproductible ;
- la réalisation d'un quartier d'exception et de qualité attractif pour les investisseurs

Il est donc nécessaire de fixer par convention les modalités de ce partenariat qui pourra, si nécessaire, être étendu à d'autres partenaires.

Considérant l'intérêt de la constitution d'un groupement de commande afin de recruter des prestataires notamment pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de communication, il est également prévu une convention ayant pour objet la mise en place de ce groupement de commande.

Il est proposé sur avis favorables de votre Commission de l'Urbanisme ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 14 et 15 juin 2011 :

- d'accepter le principe d'un partenariat entre la Ville de Gap et le Département des Hautes-Alpes dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de quartier durable sur le site du Foyer Saint-Louis, propriété du Département des Hautes-Alpes ;
- d'accepter le principe de la constitution d'un groupement de commande avec le Département des Hautes-Alpes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département des Hautes-Alpes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet la mise en place d'un groupement de commande avec le Département des Hautes-Alpes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions notamment auprès de l'Etat (ADEME), de la Région ainsi que de tout autre partenaire financier potentiel.

M. JAUBERT indique qu'ils ont, sur ce dossier, la même réflexion que les Conseillers Généraux de l'opposition qui ont voté cette délibération lors de la dernière séance du Conseil Général. D'après l'étude sur l'éco-quartier menée par des étudiants de l'IUA d'Aix en Provence deux scénarios étaient proposés. Un scénario de 800 logements et un scénario d'environ 1200 logements. Il indique que lorsqu'on transforme ces logements en habitants, on a des fourchettes qui peuvent varier entre 2000 à 4000 habitants sur cet emplacement. Cette population de 4000 habitants c'est en gros la population de Gap à la fin du XVIIème siècle. M. JAUBERT précise que ces logements entrainent une nécessité de commerces, d'écoles et de collèges. Il y a 5 – 6 ans on envisageait un collège dans cette zone, il pense qu'avec l'arrivée du boulevard urbain dans quelques années et selon les projections qui avaient été faites lorsque le boulevard urbain était en cours d'élaboration, on voyait la densité d'habitations qu'il risquait d'y avoir sur cette frange de la ville. Ces scénarios les laissent interrogatifs. Le Conseil Général avec ses 18 hectares a envie de faire une opération financière : les finances du Département n'étant pas au beau fixe. Il pense que le Conseil Général, pour le moment, garde ses terrains pour des grandes réalisations qui concernent le Département. Sur cette délibération, il s'abstiendra.

Mme GRENIER indique qu'il est vrai que des étudiants, il y a 2 ou 3 ans, avaient travaillé sur un éventuel aménagement de ce quartier. Elle ajoute que dans ce qui avait été fait, même si les choses étaient intéressantes, rien n'est retenu actuellement. Une étude va commencer, elle permettra de voir ce qu'il est possible de faire sur ce secteur. Il ne faut pas rester focalisé sur les projections qu'avaient pu faire l'étude des étudiants.

Mise au voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 32**
- **ABSTENTIONS : 7 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, M. ARCE-MENSO, Mme PICARD, MM. JAUBERT, AUROUZE)**

<u>Modification du tableau des effectifs</u>

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services au titre de l'année 2011,

Considérant qu'il convient de faire application de la réforme de catégorie B aux filières Technique, Animation et Police Municipale.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale en date du 14 juin 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION	SUPPRESSION
1 poste de technicien principal de 2ème classe	**1 poste de contrôleur de travaux principal**
4 postes de technicien	**4 postes de contrôleur de travaux**
8 postes de technicien principal de 1ère classe	**8 postes de technicien supérieur chef**
4 postes de technicien principal de 1ère classe	**4 postes de technicien supérieur principal**
8 postes de technicien principal de 2ème classe	**8 postes de technicien supérieur**
1 poste de technicien	**1 poste de technicien supérieur**
1 poste d'animateur principal De 1ère classe	**1 poste d'animateur principal**
2 postes d'animateur principal De 2ème classe	**2 postes d'animateur principal**
1 poste de chef de service principal de 1ère classe	**1 poste de chef de service De police municipale de Classe exceptionnelle**

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté.

Mme ROUGON s'excuse auprès des membres de la commission des ressources humaines et de l'administration générale qui n'ont pas reçu les documents avant la commission. Ils seront vigilants afin que cela ne se reproduise pas.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Révision du régime indemnitaire filière technique - Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</u>

Par référence à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient « à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Par délibération-cadre du 1er avril 1994 modifiée depuis à plusieurs reprises notamment par la délibération du 22 mars 2002, le conseil municipal a institué diverses indemnités pour les personnels.

L'adoption de la réforme de la filière technique de catégorie B – cadre d'emploi des techniciens territoriaux - vient d'avoir lieu. L'ensemble des agents concernés (grades de contrôleur, contrôleur principal, technicien supérieur, technicien principal et technicien chef) ont été reclassés au 1er décembre 2010, dans les grades de techniciens, techniciens principaux de 2ème classe et techniciens principaux de 1ère classe.

En conséquence, il convient de réviser le régime indemnitaire de ces grades en application notamment des Décrets du 17 mai 2011, du 25 août 2003 et du 15 décembre 2009. L'objectif poursuivit est le maintien au plus près du régime indemnitaire perçu par les intéressés avant leur reclassement dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens.

La Prime de Travaux sera remplacée par l'Indemnité Spécifique de Service (ISS), la Prime de Service et de Rendement (PSR) a été assise sur son nouveau fondement juridique du 15 décembre 2009 et l'indemnité d'administration et de technicité sera intégrée, le cas échéant, dans les primes ci-dessus.

1) L'indemnité spécifique de service :

	TAUX DE BASE MENSUEL en vigueur au 24 juin 2011	**COEFFICIENT DE GRADE en vigueur au 24 juin 2011**	**COEFFICIENT GEOGRAPHIQUE en vigueur au 24 juin 2011**	**Montant moyen mensuel en découlant**	**POURCENTAGE INDIVIDUEL applicable sur le montant moyen mensuel**
TECHNICIEN PPAL 1CL	361,90	16	1	482,53	100 %
TECHNICIEN PPAL 2CL	361,90	16	1	482,53	94,35 %
TECHNICIEN	361,90	11,5	1	346,82	87,34 %

2) La prime de service et de rendement :

	TAUX ANNUEL en vigueur au 24 juin 2011	**Montant moyen mensuel en découlant**	**POURCENTAGE INDIVIDUEL applicable sur le montant moyen mensuel**
TECHNICIEN PPAL 1CL	1 400	116,67	100 %
TECHNICIEN PPAL 2CL	1 330	110,83	100 %
TECHNICIEN	1 010	84,17	100 %

Les montants individuels seront versés dans la limite des crédits globaux correspondant à chaque prime ou indemnité et dans le respect des dispositions règlementaires prévues pour chacune. Ces montants individuels pourront être modulés en

fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus. Ce régime indemnitaire est versé dans les mêmes conditions aux agents non titulaires relevant du cadre d'emploi des techniciens.

L'ensemble de ce régime indemnitaire sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, et en fonction, le cas échéant, de l'évolution des indices de la fonction publique.

Il est à noter que le régime indemnitaire détenu au jour de cette délibération par les anciens techniciens principaux et techniciens chefs sera maintenu, à titre individuel, jusqu'à disparition par revalorisation automatique du nouveau régime prévu dans cette délibération.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 14 juin 2011 et de la commission des Finances en date du 15 juin 2011 d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette révision du régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens de la ville de Gap.

M. EYRAUD indique qu'il y a dans cette délibération un paragraphe précisant que « Les montants individuels seront versés dans la limite des crédits globaux correspondant à chaque prime ou indemnité et dans le respect des dispositions règlementaires prévues pour chacune. Ces montants individuels pourront être modulés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus ». Il pense que ce paragraphe aurait pu être évité, puisqu'il n'y a pas d'obligation par la loi. Il risque d'y avoir un dérapage d'attribution, ils sont interrogatifs sur ce passage. Si le texte est maintenu dans sa forme, ils voteront contre.

Mme ROUGON précise qu'il y a deux éléments dans cette délibération :

- mise en conformité du régime indemnitaire de cette catégorie d'emploi, qui n'était pas conforme préalablement. Un régime indemnitaire supérieur était attribué.
- Les régimes indemnitaires tels qu'ils sont calculés aux délibérations et aux textes.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR 31**
- **ABSTENTIONS : 6 (Mme LANGE-MALLET, M. ARCE-MENSO, Mmes FEROTIN, PICARD, M. JAUBERT, AUROUZE)**
- **CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)**

<u>Rapport annuel 2010 : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; notamment son article L.1111-2 ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale et la loi de finance n°2007-1822 du 24 décembre 2007,

Vu la notification de la DSUCS du 4 mai 2010.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), instituée à l'origine par la loi du n°91-429 du 13 mai 1991, constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté.

La Dotation de solidarité Urbaine et de cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.1111-2 du CGCT prescrit que les communes bénéficiaires de la DSUCS doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel, présenté au Conseil Municipal, dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, aux services sociaux et à l'insertion des populations les plus fragilisées.

Ainsi, au titre de l'exercice 2010, la Ville de Gap a perçu 1 003 526 euros dont la répartition est la suivante :

Actions Politique de la Ville	153 138 €	- Bourses artistiques pour les jeunes des quartiers prioritaires - Centre d'Animations Sportives - Animation de la plateforme de covoiturage - Mise en œuvre du CLSPD - Soutien financier aux actions des associations portant sur les quartiers prioritaires : Insertion Emploi en Pays Gapençais (PLIE), Culture du Cœur, APIC, Pays Gapençais Initiatives, LAP, GSA, Gap Handball, Culture du Cœur, ACES, Petits Lutins, CODES
Actions sociales	236 992 €	- Subventions à diverses associations (dont chantiers d'insertion et entreprises d'insertion) : les Environneurs, l'Etape 05, La Petite Ourse, Les Restos du Cœur, Les Fils d'Ariane, le CAP
Actions CCAS	613 396 €	- Epicerie Sociale - Portage à domicile - Service Handicap - Service logement - Petite Enfance
Total	**1 003 526**	

Il est proposé sur avis favorable de vos Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances respectivement réunies les 6 juin et 15 juin 2011 de prendre acte du rapport annuel 2010 portant sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte.

Tarifs des Activités des Centres Sociaux - Année 2011-2012

Il convient de fixer les tarifs concernant les activités organisées au bénéfice des enfants et des familles dans le cadre des centres sociaux de la Ville de GAP.

Pour les activités CLSH (Centre de loisirs sans hébergement) et pour la carte de dix activités, les tarifs sont modifiés. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place de nouvelles tranches de quotients familiaux pour permettre aux classes moyennes d'avoir accès à des tarifs sociaux. Ainsi les tarifs sont proposés sur cinq tranches de quotient familial au lieu de sept auparavant.

Par ailleurs, les plus grosses augmentations sont dues à des arrondis de centimes afin de faciliter le paiement des prestations par les utilisateurs.

Ces propositions ayant été examinées par la Commission Jeunesse vie des quartiers et Politique de la Ville réunie le 06 Juin 2011 et par la Commission des Finances réunie le 15 Juin 2011, sur leurs avis favorable, il est proposé d'approuver les tarifs modifiés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande de subventions : itinéraire bis entre l'avenue Commandant DUMONT et la route de VEYNES

Lors des chassés-croisés des vacances, des travaux ou des manifestations, les axes routiers RN 85 et RD 944 convergeant vers le centre ville sont saturés par la circulation et il est nécessaire de dévier le trafic routier sur d'autres voies périphériques.

Un trajet « itinéraire bis » est ainsi institué entre l'Avenue Commandant Dumont (RN 85) et la Route de Veynes (RD 994) ce qui permet le délestage de la traversée de l'agglomération.

Cet itinéraire emprunte 1, 8 km de voies communales qui sont, sur certains tronçons, en mauvais état.

La Ville de GAP a prévu dans son programme de travaux annuel la réfection des revêtements de chaussée des rues Jean Macé, de Bonne et des Champsaurins pour un montant estimé à 300 000 € HT.

Au vu de la particularité de cette opération, le Conseil Général peut être sollicité pour financer ces travaux à hauteur de 50 %.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 10 et 15 juin 2011, d'autoriser Monsieur le Maire à demander ce fonds de concours au Conseil Général.

M. EYRAUD indique que cette déviation est particulièrement dangereuse. Il avait proposé de mettre un clignotant orange car les gens ne connaissant pas la ville et rentrant ne s'imagent pas qu'ils sont déjà en ville. Il y a vraiment quelque chose à faire pour sécuriser cet endroit.

M. MARTIN lui indique que les règles du Code de la route en ville, est la priorité à droite. Mais il est d'accord avec lui, il y a des difficultés à cet endroit. Il a donné des consignes au service de voirie.

Mme LANGE-MALLET demande si ces travaux vont être fait pour le Tour de France.

M. le Maire indique qu'ils vont être fait surtout pour améliorer cet itinéraire qui est très dégradé.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Travaux de sécurisation des abords des routes départementales hors agglomération - Convention avec le Conseil Général des Hautes-Alpes

La VILLE DE GAP a engagé depuis plusieurs années, en partenariat avec le Conseil Général, un programme soutenu de travaux visant à sécuriser les abords des Routes Départementales hors agglomération et ainsi favoriser les modes de déplacement économes en énergie.

Un programme pluriannuel de travaux s'élevant à 400.000 € HT par an a été engagé en 2008, 2009 et 2010 en partenariat avec le Conseil Général. En 2011, ce programme s'élèvera à 300 000 € HT, il concernera essentiellement les projets suivants :

- ► RD 47 aménagement de la contre-allée Route de Saint-Jean (3ème tranche)
- ► RD 994 aménagement d'une contre-allée Route de Veynes (2ème tranche)
- ► RD 942A sécurisation d'un carrefour et création de trottoir à Lareton
- ► RD 45 sécurisation des arrêts bus et chemins piétonniers à la Basse Tourronde

Le Conseil Général s'engage à financer ces opérations à 50 % soit 150.000 €.

Il convient donc que la Ville de GAP et le Conseil Général signent une convention définissant les conditions dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et financés.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 10 et 15 juin 2011, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au titre 2011.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Compte administratif exercice 2010 - Loi du 08 février 1995 : rapport sur les mutations immobilières réalisées au cours de l'exercice 2010

L'article L 2241-1 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan, qui est soumis aujourd'hui à votre approbation, est annexé au Compte Administratif de la Commune relatif à l'Exercice 2010 et comprend un tableau des acquisitions foncières, des échanges et des cessions immobilières.

Le montant des acquisitions pour l'année 2010 s'élève à 238.391,00 €uros ; celui des cessions s'élève à 980.275,81 €uros.

Ces opérations immobilières d'acquisitions ont été réalisées dans le cadre d'une politique d'aménagement urbanistique portant essentiellement sur les créations d'équipements publics, des élargissements de voirie, des aménagements de carrefours, etc…

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et du Développement Urbain ainsi que des Finances réunies respectivement les 14 et 15 juin 2011 de soumettre à l'examen et à l'information le rapport, relatif aux mutations immobilières réalisées au cours de l'Exercice 2010.

Le Conseil Municipal prend acte.

Renouvellement du bail concernant le local situé place Frédéric Euzières occupé par l'Office de Tourisme

Par délibération en date du 17 février 2011, il a été décidé de proroger pour 4 mois, soit du 1er mars au 30 juin 2011, le bail relatif à l'occupation des locaux situés Place Frédéric Euzières par l'Office du Tourisme.

Pour mémoire, ce renouvellement temporaire du bail a permis de poursuivre les discussions avec le propriétaire du bien pour négocier de nouvelles conditions d'occupation.

Des accords sont donc intervenus avec la SCI « LA GRILLE », propriétaire, à savoir l'établissement d'un bail code civil d'une durée d'un an, à compter du 1er Juillet 2011, moyennant un loyer annuel de 26.713,32 €uros, conforme à l'estimation domaniale. A ce montant, s'ajoute le remboursement de la taxe foncière correspondant à la surface occupée.

La Commune a la possibilité de mettre fin au bail à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Il convient également de prévoir la mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux au profit de l'Office du Tourisme pour la même durée.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme et du Développement Urbain et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 juin 2011 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail de location du 19 Juin 2002 et du 6 Avril 2011 avec la SCI « LA GRILLE », aux conditions mentionnées précédemment ainsi que la mise à disposition des locaux au profit de l'Office du Tourisme.

M. AUROUZE indique qu'au dernier Conseil Municipal, on a renouvelé pour 4 mois pour arriver au 1er Juillet et qu'après négociation on veut signer un bail de 1 an. Il ne comprend pas et demande des explications.

M. le Maire précise qu'ils veulent se donner un peu plus d'aisance sur ce bâtiment dans la mesure où le premier bail qui avait été signé était un bail incompressible de 9 ans. Or, il est toujours très difficile de devoir attendre 9 ans, si toutefois une opportunité venait à se présenter, pour que peut-être un jour ils deviennent propriétaire d'un bien autre qui abriterait l'office de tourisme. Toutefois, si dans les 6 mois qui précédent la fin du bail ils n'ont pas donné suite, il est reconduit automatiquement d'une année à moins que le propriétaire fasse signe auparavant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition d'un terrain pour réalisation d'une contre-allée Route des Près

Afin de poursuivre la réalisation de la contre-allée route des Prés, la Commune de GAP souhaite acquérir une bande de terrain le long de la propriété des Consorts NICOLLET.

Après négociation, ces derniers sont d'accord pour céder la parcelle cadastrée section BI, N°433 d'une surface de 315 m2 au prix de 1.260,00 €uros, conforme au prix du marché.

En ce qui concerne la clôture et l'accès au champ, les services municipaux feront le nécessaire pour remettre les lieux en l'état, en concertation avec la famille NICOLLET.

Le prix d'acquisition sera prélevé sur les crédits du Budget Général de l'année 2011, article 21 12. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N°82-1126 du 29 Décembre 1982, la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 juin 2011 :

- d'accepter le principe de l'acquisition du terrain ci-dessus désigné appartenant aux Consorts NICOLLET, moyennant le prix de 1.260,00 €uros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Lotissement artisanal communal les Fauvins : échange foncier sur le lot n°1 attribué à la Société Civile Dani

Afin de permettre à la Société Civile DANI une meilleure utilisation de son lot N°1, il a été convenu entre ladite Société et la Commune de Gap de procéder à un échange foncier sur ce lot.

Ainsi, sur le lot N°1, la Société Civile DANI cède à la Commune de GAP une parcelle de terrain cadastré sous le numéro 511 de la Section AT pour une superficie de 7 m² et une autre parcelle cadastrée sous le numéro 512 pour une superficie de 48 m², soit au total 55 m². La Collectivité cède à la Société Civile DANI, une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 513 de la Section AT pour une surface de 9 m² et une autre cadastrée sous le numéro 514 de la Section AT pour une superficie de 11 m², soit au total 20 m².

Cette opération constituant un échange foncier, le Service des Domaines a été de nouveau obligatoirement consulté.

L'évaluation domaniale, en date du 31 mai 2011 fait état d'une valeur vénale de 2 420 € pour la cession par la Société Civile DANI à la Commune de Gap et 880 € pour la cession par la Commune de Gap à la Société Civile DANI ce qui donne une soulte de 1 540 € au bénéfice de la Société Civile DANI.

Ladite Société a donné son accord pour la transaction immobilière susvisée et a signé le document d'arpentage correspondant.

Le montant de la soulte à verser à la Société Civile DANI sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'exercice en cours.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 juin 2011 d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange susvisé, moyennant une soulte de 1 540 € au bénéfice de la Société Civile DANI ; cet acte sera établi en la forme notariée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 31**
- **ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, M. ARCE-MENSO, Mmes FEROTIN, PICARD, MM. JAUBERT, AUROUZE)**

Acquisition d'emprises de voirie aux fins d'élargissement de l'Avenue Commandant Dumont et rue Mauzan au droit des Terrasses de Bayard

Par arrêté en date du 09 février 2007, la Commune a accordé un Permis de Construire à la Société Bouygues Immobilier autorisant la construction de plusieurs bâtiments d'habitation sur le site de l'ancienne clinique, avenue Commandant Dumont.

A cette occasion, et en concertation avec le promoteur, la Commune a procédé à l'élargissement des trottoirs avenue Commandant Dumont et rue Mauzan.

Ces améliorations ont nécessité la rétrocession d'emprises d'une surface globale de 407 m².

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Juin 2011 d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles n°118 – 320 -321 – 325 section AK d'une surface totale de 407 m² pour l'euro symbolique auprès de la société Bouygues Immobilier, et à signer l'acte afférent qui sera établi en la forme notarié.

M. EYRAUD fait remarquer que les travaux sont faits, il indique que cela concerne plusieurs délibérations.

M. le Maire lui répond qu'il y a un embouteillage chez certains notaires faisant que les dossiers n'avancent pas et ils doivent relancer systématiquement les études de Notaires afin de pouvoir signer les actes.

M. EYRAUD indique qu'il faudrait arriver à mettre des bornes.

M. le Maire précise qu'ils vont le faire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition d'un tènement foncier situé dans le bas-fond du bassin de la Luye, dans le cadre de la réalisation d'équipements publics à vocation sportive

La Commune de GAP a l'opportunité de se porter acquéreur d'un tènement foncier comprenant la totalité des parcelles cadastrées sous les numéros 400 de la Section CL, 133 et 77 de la Section CK, représentant une superficie totale de 79 701 m².

L'acquisition de cette propriété, située en zone ND2 du POS, appartenant à la Famille GALLERON permettra à la Collectivité de réaliser un certain nombre d'équipements publics à caractère sportif, proches du centre ville, dans un site particulièrement privilégié.

Le Service des Domaines consulté, a indiqué le 04 février 2011 une valeur vénale de 300 000 € pour l'ensemble des parcelles précitées, ce qui correspond à 3,76 € le m².

Après discussion avec la famille GALLERON, il a été établi que la vente s'effectuerait au prix de 4,37 € le m², soit une augmentation de 14 % par rapport à l'estimation domaniale, ce qui porte le prix total de la transaction à 348 293, 37 € qui reste néanmoins dans la marge de négociation tolérée.

L'écart d'estimation demeure parfaitement justifié si l'on considère que ces terrains présente pour la Commune un intérêt crucial au vu des aménagements publics prévus.

Le projet, d'une certaine envergure, doit comprendre :

- la réalisation d'une liaison piétonne et cyclable reliant le quartier de Beauregard au cours Emile Zola ;
- la réouverture d'une passerelle existante destinée aux promeneurs qui pourront bénéficier d'un véritable « poumon vert » au cœur de la ville tout en restant dans un secteur géographique dense sur le plan urbain ;
- la création d'un plateau sportif et d'entraînement en liaison directe avec le stade municipal ;
- la relocalisation du stade de base-ball situé actuellement route de la Luye et devant disparaître en raison du futur parc dénommé « Bernard GIVAUDAN ».

L'ensemble des raisons évoquées ci-dessus de même que le développement de la Ville de GAP montre réellement la nécessité de l'aboutissement de ce projet municipal en permettant, en ce lieu, les créations d'intérêt général décrites ci-dessus.

La présente mutation immobilière s'effectuera donc au prix de 348 293,37€.

Ce prix de vente à verser aux Consorts GALLERON sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'exercice en cours.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement le 14 et 15 juin 2011 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière précitée, aux conditions définies supra et à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme notariée ;

- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur afin d'obtenir une aide financière pour la présente acquisition foncière.

M. AUROUZE pense qu'acheter une ancienne exploitation de 8 hectares pour le prix d'un appartement c'est du vol : 4 euros le m² cours Emile Zola. Il votera contre pour ne pas passer pour un voleur vis-à-vis de la famille GALLERON.

M. le Maire indique qu'après avoir discuté longuement avec Michel GALLERON, ils en sont venus au constat que ces terrains sont tous inscrits dans le cadre du PPR, c'est-à-dire au plan de prévention des risques naturels en matière d'inondation et il n'y sera rien fait que l'éventuel utilisation d'intérêt public qu'ils vont mettre en œuvre ; en particulier le lien qu'ils vont recréer entre le quartier d'habitat social Beauregard-Ste-Marguerite-Le Riverain et l'autre partie de la ville sur l'avenue Jean Jaurès. Ensuite, de part les évolutions qui se font dans la population et les besoins croissants qu'ils ont de terrains de grands jeux, ils pourront y installer un terrain de grands jeux qui sera conforme aux objectifs fixés.
Par ailleurs, ils n'assument que leur responsabilité d'élus, dans la mesure où ce terrain a été évalué par France Domaine. Ils ont proposé, même en augmentant un petit peu, à la famille GALLERON d'acquérir leur terrain. M. le Maire ajoute qu'aujourd'hui, les terrains de ce type sont évalués à des tarifs qui sont beaucoup moins élevés.

M. EYRAUD indique qu'il partage l'analyse de M. le Maire. Il précise que si la collectivité propose cette délibération c'est qu'il y a eu négociation et que la famille GALLERON accepte de céder son bien à ce prix. En votant cette délibération, il n'a pas l'impression d'être un voleur.

M. GALLAND indique qu'il y a une vingtaine d'années, à l'époque de M. BERNARD-REYMOND, avait été faite une proposition d'un milliard de centimes.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- **POUR : 38**
- **CONTRE : 1 (M. AUROUZE)**

<u>Vente d'un terrain à Belle-Aureille pour la construction d'un hôtel</u>

La Commune de GAP a l'opportunité de vendre à la Société LOUVRE-HOTELS, dont le siège social est situé à village 5-50 place de l' Ellipse CS 70050, 92081 La Défense cedex France, une partie de sa propriété sise à GAP, quartier de Micropolis, comprenant 3 parcelles de terrain cadastrées en Section BY sous les numéros 408 pour 113 m², 409 pour 572 m² et 283 pour 2 482 m², ce qui représente une superficie totale à céder de 3 167 m². Ces parcelles sont classées en zone UE du Plan d'Occupation des Sols.

Le montant de la transaction prévue s'élève à 275 000 € HT soit 328 900 € net vendeur ; montant supérieur à l'évaluation des domaines en date du 31 mai 2011 qui est de 205 000 € soit 65 €/m².

La vente de ce bien immobilier, suivant la réglementation en vigueur (code général des collectivités territoriales, article L.2241-1), a fait l'objet d'une saisine du Service des Domaines.

Il est à noter que la parcelle cadastrée sous le numéro 408 de la Section BY a fait l'objet d'une convention de mise à disposition au bénéfice de France Télécom pour l'implantation d'un transformateur et bénéficie donc d'une servitude de passage.

Il est proposé, sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 juin 2011 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière précitée au prix de 328 900 € net vendeur et à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme notariée.

M. EYRAUD indique qu'ils sont dubitatifs sur cette opération. C'est un terrain très bien placé, à l'entrée de la ville où il y a déjà l'hôtel Pré Vert. Il croit savoir que le projet implanté ne serait pas un hôtel de haut standing. Il ne pense pas que c'est une bonne opération. Ce terrain aurait pu avoir une autre destination, comme des logements sociaux ou autres. Cet espace aurait mérité quelque chose de plus valorisant. Pour leur part, ils s'abstiendront.

Mme FEROTIN s'adresse au service de l'urbanisme, il est vrai qu'on est sur ce terrain en pleine entrée de ville, en parallèle il est vrai qu'il manque terriblement d'hôtellerie à Gap et dans le bassin Gapençais. Sur l'implantation d'un hôtel elle n'a rien à dire, mais elle interpelle les services pour qu'il y ait la même qualité qui soit apportée à cet hôtel car on est en entrée de ville et les derniers bâtiments construits sur la zone de Micropolis sont de bonne qualité architecturale.

M. le Maire indique avoir conscience qu'il faut qu'ils soient vigilants sur l'aspect environnemental et l'entrée de ville, mais ils ont depuis 4 à 5 ans, assisté qu'à des fermetures d'hôtels. Aujourd'hui ils ont de grosses difficultés à recevoir des manifestations type colloques, congrès importants car ils manquent d'hébergement. Ils ne désespèrent pas qu'ils puissent y avoir des hôtels de plus grandes qualités dans d'autres lieux à proximité immédiate du centre-ville.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- **POUR : 37**
- **ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)**

<u>Acquisition d'un terrain pour élargissement de la route des Près</u>

Délibération retirée.

<u>Cession de l'ancienne caserne de pompiers, Boulevard Pompidou. Echange de biens avec l'Etat</u>

Par délibération en date du 14 Novembre 2009, votre Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à céder l'ancienne caserne des pompiers située 26, boulevard Pompidou à la Société « AMETIS PACA » au prix de 885.000,00 €uros.

Ce prix de vente comprend la cession de la parcelle cadastrée Section CM, N°118, d'une contenance de 163 m² qui, pour l'instant, appartient à l'Etat.

Suite à des échanges et pourparlers, l'Etat a confirmé son accord pour céder à la Commune de GAP la parcelle mentionnée précédemment et souhaite en contrepartie recevoir sept emplacements de stationnement dans l'ensemble immobilier « Les Rives de la Luye » qui sera construit par la Société « AMETIS PACA ».

Cet accord sera réalisé suivant une « dation en paiement » entre l'Etat et la Commune de GAP.

Toutefois, si le projet de la Société « AMETIS PACA » ne pouvait aboutir, la Commune de GAP s'engage à octroyer à l'Etat d'autres garages similaires et subsidiairement le prix serait converti en une somme d'argent payée comptant par la Mairie.

Afin de pouvoir concrétiser l'échange ci-dessus, la Société « AMETIS PACA » doit céder à la Commune de GAP suivant une vente en l'état futur d'achèvement cinq garages fermés et deux places de parkings en rez-de-chaussée, moyennant le prix de 93.288,00 €uros.

Ce montant sera prélevé sur les crédits du Budget Général de l'année en cours, article 21 12. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N°82-1126 du 29 Décembre 1982, la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Ces diverses transactions ont fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 16 Juin 2011.

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Juin 2011 :

- d'accepter le principe de l'échange sans soulte avec l'Etat sous forme de dation en paiement ainsi que l'acquisition en VEFA des stationnements mentionnés ci-dessus défini moyennant le prix de 93.288,00 €uros, tels qu'ils sont précisés précédemment ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques correspondants qui seront établis en la forme notariée ainsi que tous actes complémentaires nécessaires à la finalisation de ce dossier.

M. EYRAUD demande si toutes les structures logées dans cette caserne seront relogées et si oui où ? Il demande à qui sont destinées les 7 places d'emplacement de stationnement dans l'ensemble immobilier. Il trouve élevé le prix d'environ 93 000 euros pour 5 garages fermés et 2 places de parking.

M. le Maire indique que pour l'attribution des garages, il s'agit d'une dation qui correspond à la vente des garages appartenant à la Trésorerie Générale qui a été évaluée pour un montant de 101 000 euros, qu'ils vont redonner dans le nouvel ensemble immobilier. Le prix des garages et des 2 places de parking sont de 93 000 € suite à des négociations.

En ce qui concerne le relogement, il est en cours, sachant que les travaux de destruction ne démarreront pas tant que tout le monde ne sera pas relogé ; à la fois les services du nettoiement pour lesquels ils ont entamé une amélioration de certains locaux des services techniques. Pour les associations situées dans le bâtiment, une partie sera relogée à Patac à côté de la caserne des pompiers, une autre partie sera logée dans un appartement à l'école de Puymaure et une autre partie pourrait être logée à côté de

l'ancienne salle de musique de la Providence où certaines personnes du 3ème âge viennent faire des ateliers sur l'étage supérieur. La personne qui habitait là s'était relogée elle-même. C'est une opération très intéressante puisqu'elle permettra d'accueillir en son rez-de-chaussée sur 1 200 mètres le pôle emploi et tous les bâtiments seront acquis en VEFA par l'OPH pour créer du logement social avec 32 logements.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition d'un terrain pour installation de containers semi-enterrés de collecte de déchets quartier de Chabanas

Dans le cadre du permis de construire pour la réalisation du lotissement « Les Etournelles », quartier de Chabanas, le promoteur s'est engagé à installer deux containers semi-enterrés pour la collecte des déchets, l'un pour les ordures ménagères, l'autre pour les emballages ménagers recyclés.

Afin de compléter ce point de collecte, la Commune de GAP souhaite acquérir une emprise de terrain au lotissement mentionné ci-dessus afin d'y installer deux containers semi-enterrés supplémentaires, le premier destiné à la collecte du papier, le second pour la collecte du verre.

Des pourparlers ont eu lieu avec le promoteur du lotissement « Les Etournelles » qui est d'accord pour vendre à la Collectivité les parcelles cadastrées sections CZ, N°353 et 354, d'une contenance de 123 m², moyennant le prix de 11.808,00 €uros, soit 96,00 €/m², conforme au prix du marché.

Ce montant sera prélevé sur les crédits du Budget Général de l'année 2011, article 21 11. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N°82-1126 du 29 Décembre 1982, la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Juin 2011 :

- d'accepter le principe de l'acquisition du terrain ci-dessus désigné dépendant du lotissement « Les Etournelles » moyennant le prix de 11.808,00 €uros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée

M. EYRAUD demande si le prix au m² est conforme au prix du marché.

M. le Maire indique que ce sont les Domaines qui fixent le prix.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition d'un terrain pour aménagement du carrefour Route des Eyssagnières / Route de Chaudefeuille

La Commune de GAP envisage de procéder au réaménagement du carrefour route des Eyssagnières/route de Chaudefeuille dont la configuration n'est plus adaptée au trafic, notamment en raison de l'urbanisation de ce quartier.

Le débouché de la route de Chaudefeuille sur la route des Eyssagnières ainsi que les traversées piétonnes sont devenus dangereux et seul un aménagement en signalisation tricolore avec couloir central de stockage en tourne à gauche est envisageable pour remédier à cette situation.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, les Consorts NOEBES, dont la propriété se trouve à l'intersection du carrefour, ont donné leur accord pour céder à la Commune de GAP, une emprise de terrain de 30 m² moyennant la somme de 750,00 €, soit 25,00 €/m² conforme au prix du marché.

Ce montant sera prélevé sur les crédits du Budget Général de l'année 2011, article 21 12. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N°82-1126 du 29 Décembre 1982, la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorables de vos Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Juin 2011 :

- d'accepter le principe de l'acquisition du terrain ci-dessus désigné appartenant aux Consorts NOEBES, moyennant le prix de 750,00 €uros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Acquisition d'un terrain pour aménagement de l'Avenue de Charance</u>

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Charance, il est apparu nécessaire que la Commune de GAP se rende acquéreur d'une emprise de terrain appartenant au Centre Educatif dénommé « Les Perce Neige » dépendant de l'Association de Groupements Educatifs dont le siège social est à Paris.

Après de nombreux pourparlers avec cette Association, cette dernière est d'accord pour céder la parcelle cadastrée section DL, N°404, d'une surface de 331 m², au prix de 2.250,00 €uros, conforme au prix du marché.

Cette acquisition permettra la création d'un espace de stationnement et améliorera les problèmes de circulation et de sécurité devant cet établissement.

Le prix d'acquisition sera prélevé sur les crédits du Budget Général de l'année 2011, article 21 12. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N°82-1126 du 29 Décembre 1982, la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Juin 2011 :

- d'accepter le principe de l'acquisition du terrain ci-dessus désigné appartenant à l'Association de Groupements Educatifs, moyennant le prix de 2.250,00 €uros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.

M. le Maire indique qu'une grande partie de ce tènement foncier avait anticipé l'acquisition devant être faite puisqu'une haie avait été implantée sur la limite nouvelle, suite à l'acquisition. Il y a bien longtemps que l'actuel Directeur des Services Techniques négocie avec « Les Perces Neige » pour arriver à cette réalisation. Effectivement les travaux sont terminés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Aménagement d'une contre-allée le long de la Route de Veynes : acquisition d'une parcelle

Dans le cadre de la réalisation de la contre-allée sécurisante de la route de Veynes, la Commune de GAP doit se porter acquéreur de plusieurs emprises foncières appartenant à différents propriétaires.

A ce jour, la Collectivité a la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 394 de la Section DL, d'une superficie de 208 m², appartenant aux Consorts ROBERT. Cette parcelle est issue d'une plus grande parcelle cadastrée sous le numéro 117 de la Section DL.

Aux termes de la circulaire du 12 novembre 2010, relative à l'inconstitutionnalité de la cession gratuite de terrain à l'occasion d'une autorisation de construire, comme c'est le cas de la présente acquisition, cette mutation immobilière s'effectuera au prix fixé par le Service des Domaines soit 16 000 € (avis du 04 mars 2011).

En effet, les acquisitions foncières relatives au projet de voirie dont il est ici question, ont fait l'objet d'une opération d'ensemble d'un montant total supérieur à 75 000 € à partir duquel l'administration domaniale doit être consultée.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2112, fonction 822.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicité l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 juin 2011 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière au prix de 16 000 € et à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme notariée.

M. le Maire indique que ce problème constaté n'apparaissait pas avec autant d'importance quand la cession du 10ème était en action ; il n'y avait pas d'enjeu financier. Aujourd'hui, rétroactivement ils s'aperçoivent que toutes les cessions du 10ème qui n'ont pas eu la chance d'être régularisées, ils sont obligés de les payer.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention avec le Conseil Général des Hautes-Alpes - Mise à disposition d'un local à la Providence

Le développement du très haut débit est l'un des enjeux majeurs des années à venir.

Dans ce cadre, une infrastructure a été mise en place entre le Centre ville et le quartier des EYSSAGNIERES, reliant l'Hôtel du Département, la PROVIDENCE et le Petit Séminaire.

L'objectif de cette opération est :

1) Le développement du réseau très haut débit numérique sur le territoire de la Ville de GAP.
2) L'interconnexion de bâtiments du Conseil Général et de la Ville de GAP.
3) La couverture des besoins actuels et futurs en anticipant sur les liaisons urbaines de la Ville de GAP et les liaisons interurbaines dans la perspective du schéma directeur départemental d'aménagements numériques.

Dans ce cadre, la Ville de GAP met à disposition du Conseil Général, à titre gracieux, un local situé dans le sous sol de la PROVIDENCE. Ce local servant d'interconnexion passive des éléments de fibre optique reliant les bâtiments cités ci-dessus.

La convention décrit les modalités d'utilisation du local par le personnel du Conseil Général.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 juin 2011 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de GAP et le Conseil Général relative à l'utilisation du local mis à disposition du Conseil Général pour l'interconnexion de la fibre optique.

M. EYRAUD précise qu'en parlant de fibre optique, il serait bien, qu'au niveau de la retransmission sur internet des conseils municipaux il y ait aussi l'image en ligne.

M. CATTARELLO indique que techniquement c'est possible mais il y a du câblage à faire, c'est un vrai chantier avec un coût important.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Rapport de l'année 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné à l'information des usagers

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait obligation au Maire de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il devra donc être présenté, au titre de l'année 2010, avant le 30 juin 2011.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport de l'année 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné à l'information des usagers est disponible à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Il est proposé sur avis favorables de la Commission des Travaux réunie le 10 juin 2011 de soumettre à l'examen et à l'information le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte.

Rapport de l'année 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné à l'information des usagers

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait obligation au Maire de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il devra donc être présenté, au titre de l'année 2010, avant le 30 juin 2011.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.
Le rapport de l'année 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné à l'information des usagers est disponible à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Il est proposé sur avis favorables de la Commission des Travaux réunie le 10 juin 2011 de soumettre à l'examen et à l'information le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le Conseil Municipal prend acte.

Rapport de l'année 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers destiné à l'information des usagers

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait obligation au Maire de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il devra donc être présenté, au titre de l'année 2010, avant le 30 juin 2011.

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil Municipal.

Le rapport de l'année 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers est disponible à la Direction de la Propreté Urbaine.

Il est proposé sur avis favorables de la Commission du Développement Durable réunie le 10 juin 2011 de soumettre à l'examen et à l'information le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

M. EYRAUD demande des explications sur la décision de modifier le jour de collecte des cartons en centre-ville. Une note a été envoyée aux commerçants. Le dépôt des cartons se faisait le vendredi à 18 heures et le ramassage se faisait à partir de 22 heures. Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est de faire le dépôt des cartons à 19 heures le jeudi et le ramassage le vendredi matin à 6 heures. Les commerçants s'inquiètent car il y a déjà eu un incident où un tas de cartons a brulé au centre-ville et a endommagé un coffret EDF. Il s'interroge sur cette décision qui semble poser problème, en cas d'incendie, d'orage, de chutes de neige. Il lui a été répondu en commission des finances qu'il s'agissait d'une expérimentation et qu'un bilan serait fait à l'automne.

Mme FARRET indique que l'idée, est de cesser de faire la collecte la nuit. Ils ont essayé de décaler cette collecte dans la journée. Ce n'est pas la solution idéale. Ils travaillent avec les services à d'autres alternatives. L'urgence était de récupérer une équipe car il y avait des dysfonctionnements le samedi et le week-end.

Le Conseil Municipal prend acte.

Agenda 21 : convention de partenariat avec ECO-FOLIO pour la collecte et le traitement du papier.

Le 27 juin 2008, une délibération a été prise en Conseil Municipal afin de signer une convention avec l'éco-organisme ECO FOLIO. Cet organisme agréé par l'Etat, a été créé pour assumer la responsabilité élargie des producteurs des imprimés, catalogues, annuaires…, et participer, auprès des collectivités, au financement de la collecte et du traitement de ses produits en fin de vie.

A titre indicatif en 2009, la collectivité a perçu une aide annuelle de la part d'ECO-FOLIO se montant à 18 610,84 €.

ECO FOLIO propose d'élargir son dispositif d'aides en intégrant les papiers à copier et les enveloppes dans la filière des imprimés qu'il soutient. Le taux de présence des produits soutenus passe ainsi de 29 % (en moyenne) à 50 % dans la sorte de papier de qualité 1.11 éligible au soutien.

Il est difficile d'estimer le montant de ces aides car elles fluctuent en fonction du gisement national d'imprimés et des tonnages récupérés sur l'ensemble du territoire national et de la qualité et quantité des produits collectés localement. Cependant, cette nouvelle disposition permettra aux collectivités partenaires de bénéficier d'une augmentation de leur soutien.

Dans le but de poursuivre le partenariat engagé avec les collectivités territoriales, ECO-FOLIO propose une nouvelle convention d'adhésion sans modifier l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Par ailleurs, selon la nouvelle procédure établie par ECO FOLIO, la signature de cette convention se fera exclusivement sur son site extranet par voie dématérialisée. Un élu référent de la collectivité, doit être désigné et habilité pour assurer ce suivi informatique. Il est proposé de désigner Mme Christiane FARRET-HUNERFURST Adjointe en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, du Cadre de vie et de la Propreté Urbaine.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts et de la Commission des Finances et du Budget réunies respectivement en séances des 10 et 15 juin 2011, d'accepter ces nouvelles dispositions et d'autoriser M. le Maire :

- à poursuivre le partenariat établi entre la Ville de GAP avec ECO FOLIO et de renouveler le conventionnement,
- à désigner Mme Christiane FARRET-HUNERFURST pour signer électroniquement la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Marché de gestion et d'exploitation de la déchetterie de PATAC - Avenant n° 2 au lot n°1 - Rectification de la formule de révision de prix

Pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie de PATAC, la Ville de GAP est liée par un marché avec le groupement SGEA/ PIZZORNO. Conclu le 6 avril 2010, ce marché a une durée de cinq ans. Le montant estimé de la dépense annuelle est d'environ 538 585,42€ HT pour l'ensemble des prestations.

L'article 8.2 du C.C.A.P. prévoit des révisions de prix semestrielles sur la partie variable de la rémunération de l'exploitant. Or, en raison d'une erreur d'écriture, cette formule est inapplicable car la somme des coefficients affectés aux indices est supérieure à 100, il convient donc de la rectifier par voie d'avenant.

La nouvelle formule proposée est la suivante :

$P= 0,20 + 0,80 \times (0,55 \times (ICMO2/ICMO20) + 0,15 \times (GO/GO0) + 0,30 \times (V/V0))$

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Général 2011 et suivants ; Article 12655.

En conséquence avec l'avis favorable des Commissions du Développement Durable, de l'Agriculture et de la Forêt et des Finances réunies respectivement les 10 et 15 juin 2011, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de gestion et exploitation de la déchetterie de Patac aux conditions ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 : Valorisation de la forêt de Charance par la création d'outils pédagogiques dans le cadre de l'année internationale de la forêt proclamée par l'ONU : demande de subventions, modificatif.

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap s'est prononcé le 17 février 2011 en faveur du projet de valorisation de la forêt de Charance durant 2011, proclamée « Année Internationale des Forêts » par l'ONU.

Le principe de la création d'outils pédagogiques de valorisation de la forêt de Charance a été accepté et Monsieur le Maire autorisé à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès de différents organismes financeurs.

Les objectifs de ce projet concordant avec ceux du Pays Gapençais dans son programme LEADER, « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Il a été engagé une réflexion commune. Cette action, d'un montant initial de 29 000,00 € qui s'élève désormais à 16 943,49 € permet de solliciter également les Fonds Européens de Développement Rural (FEADER) à hauteur de 8 387,03 € en plus des aides du Conseil Général des Hautes-Alpes et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. La demande de subvention s'appuie désormais sur le plan de financement suivant :

Conseil Général des Hautes-Alpes	1 067,44 €
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 524,91 €
FEADER	8 387,03 €
Ville de Gap	5 964,11 €
TOTAL	**16 943.49 € H.T.**

Par ailleurs, plusieurs partenaires se sont engagés à mettre à disposition du matériel et des panneaux (Office National des Forêts, Parc National des Ecrins, Conservatoire Botanique National Alpin, Centre Régional de la Propriété Forestière des Hautes-Alpes, association Fibois 04/05, réseau Natura 2000, Maison du Bois à Méolans-Revel, Arts et Techniques et Pépinières Robin).

Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires pour conclure des conventions de partenariats avec les partenaires ci-dessus désignés.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 10 et 15 juin 2011 :

- d'accepter la modification du projet initial concernant la création d'outils pédagogiques de valorisation de la forêt de Charance dans le cadre de l'année internationale de la forêt proclamée par l'ONU et de son financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président du Pays Gapençais pour l'octroi de subventions auprès des différents organismes financeurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de matériel à titre gracieux avec les divers partenaires de cette opération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Marchés à Procédure Adaptée

OPERATION	*TITULAIRE*	*MONTANT en € HT*	*DATE DE LA DECISION*
Construction de la Maison de Quartier de Charance			
- Lot N°1 : VRD	- SEE Gaudy 05230 Chorges	54 658,70 €	**19/04/2011**
- Lot N°2 : Gros œuvre	- SARL Figarella et Fils 05110 Monétier Allemont	75 596,76€	**19/04/2011**
- Lot N°3 : Charpente, Ouverture, Bardage.	- SARL Dautremer 05000 Gap	65 874,14€	**19/04/2011**
- Lot N°4 : Menuiserie, Aluminium.	- Ent Au Comptoir du Verre 05000 Gap	20 913,00€	**19/04/2011**
- Lot N°5 : Cloisons, Plafonds, Isolation.	- M et R Platerie 05000 Gap	39 217,72€	**19/04/2011**
- Lot N°6 : Menuiseries intérieures	- SE Charles 05000 Gap	8 326,57€ 27 351,00€	**19/04/2011** **19/04/2011**
- Lot N°7 : Revêtements de sols, Faïence.	- Ent Leydet Joël 05000 Gap	8 100,00€	**19/04/2011**
- Lot N°8 : Peinture	- Ent Dall'erta 05000 Gap		

OPERATION	***TITULAIRE***	***MONTANT en € HT***	***DATE DE LA DECISION***
- Lot N°9 : Plomberie, Sanitaire	- Ent Aillaud Frères 05000 Gap	10 799,60€	**19/04/2011**
- Lot N°10 : Chauffage, Air, ECS	- Ent Aillaud Frères 05000 Gap	39 296,04€	**19/04/2011**
- Lot N°11 : Electricité, Courants faibles	- Ent Reynouard Disdier 05000 Gap	27 049,12€	**19/04/2011**
- Prestations d'enlèvement Automobile de la Ville de Gap	EURL Baridon 05000 Gap	Seuil Min : 5000€ TTC Seuil Maxi : 16000€ TTC	**18/04/11**

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT en € HT	DATE DE LA DECISION
- Achats de livres sur les jardins, les plantes : déterminations et usage, guide des curieux de nature	- Volimen/La Martiniere 75014 Paris	Seuil Mini : 160€ TTC Seuil Maxi : 900€TTC	**16/05/11**
- Achats de livres nature enfants, usage des plantes, livres herbiers.	- Les Editions du Terran 31160 Sengouanet	Seuil Mini : 250€ TTC Seuil Maxi : 500€TTC	**16/05/11**
- Achat d'ouvrages enfant, livres sur la flore et sur les ballades dans le PNE.	- Parc National des Ecrins 05000 Gap	Seuil Mini : 100€TTC Seuil Maxi : 1300€TTC	**16/05/11**
- Achat de livres sur les jardins, les plantes et leurs usages, les métiers oubliés.	- Hachette LIVRE S.A	Seuil Mini : 370€ TTC Seuil Maxi : 500€TTC	**16/05/11**
- Achat de livres sur les jardins, la santé, la cuisine.	- Groupe Calade Diffusion 13854 Aix en Provence	Seuil Mini : 150€ TTC Seuil Maxi : 700€ TTC	**16/05/11**
- Achat de livres sur le jardin	- Editions Terre Vivante	Seuil Mini : 150€ TTC Seuil Maxi : 550€ TTC	**16/05/11**
- Acquisition de vêtements de travail non techniques.	- SA Gerin 38420 Domene	25000,00€	**10/05/11**
OPERATION	***TITULAIRE***	***MONTANT en € HT***	***DATE DE LA DECISION***

OPERATION	*TITULAIRE*	*MONTANT en € HT*	*DATE DE LA DECISION*
Travaux complémentaires de la construction du crematorium			
- Menuiserie intérieures bois.	- Ent Charles Menuiserie 05000 Gap	1485,00€	**06/11**
- Peinture	- Ent Spinelli Batiment 05000 Gap	2014,00€	**06/11**
-Plomberie, Sanitaire, Chauffage Ventilation	- Ent Therma GED 05000 Gap	2021,79€	**06/11**
- Electricité	- Ent Forclum Alpes du Sud 05000 Gap	2431,00€	**06/11**
- Espaces vert	- Ent E.V.R 05000 Gap	2053,00€	**06/11**
-Pose de rideau salle d'intro	- Ent Teviloj 38200 Vienne France	261,00€	**06/11**
- Visite de conformité	- Ent Bureau Veritas 95526 Cergy Pontoise Cedex	700,00€	**06/11**
- Acquisition de casiers destinés au Stade Nautique Municipal.	- Société Suffixe.	4834,03€	**09/05/11**
- Fourniture et services de repas lors de la manifestation - RAID VTT- du 05 Juin 2011.	Boucherie Charcuterie Traiteur Rostain	8000€	**09/05/11**

Le Conseil Municipal prend acte.

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

M. EYRAUD pose les questions de son groupe.

PLACE DE LA REPUBLIQUE ET SQUARE HENRI DUNANT

Nous avons été informés par la presse locale du projet élaboré avec les commerçants de la transformation de la place de la République et de la suppression du square Dunant. Nous nous questionnons sur plusieurs points :

- Où et quand ce projet a-t-il été débattu et avec qui ? Pourquoi les habitants de ce quartier, votre majorité municipale, l'opposition, ont-ils soigneusement été tenus à l'écart ? D'autant qu'à notre connaissance, la suppression du square Dunant n'est pas inscrite dans le programme municipal de votre équipe.

- Pourquoi faire travailler une architecte privée sur ce projet alors qu'il y a des agents de notre collectivité, qui ont déjà élaboré plusieurs projets ?

- Pourquoi et de quel droit supprimer le dernier petit square qui subsiste en centre ville ? Alors que le Grenelle de l'environnement, l'agenda 21 et la concertation sur le PLU préconisent de préserver et de développer les espaces verts et espaces publics en centre ville, socles d'une sociabilité intergénérationnelle,

- Pourquoi arracher les arbres ? Peut-être dans le cadre de l'année internationale des forêts !

GAP en MAG

Lors de l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal, il avait été attribué 600 signes à notre groupe.
A notre demande vous nous avez « généreusement » octroyé 900 signes et ceux-ci pour tenir compte de l'évolution du nombre de pages du Gap en mage qui était passé de 40 à 52.
Le dernier numéro compte 64 pages dont 20 sont consacrées essentiellement à « vanter les mérites» de la majorité à mi-mandat.
Vous en conviendrez, l'équilibre nécessaire entre l'expression de l'opposition et de la majorité n'est vraiment pas respecté.
Nous vous demandons de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin que l'opposition puisse s'exprimer correctement.

Enfin nous vous demandons de nous communiquer les informations suivantes :

- coût de la rédaction, de la conception graphique, de l'impression et de la diffusion du Gap en Mag N° 9 (y compris le service communication de la ville)

- coût de la conception, de la réalisation (musique et prises de vue), de la duplication et de la diffusion (mise « sous pli ») du DVD (y compris le service communication de la ville)

- la procédure suivie dans le cadre des marchés publics pour l'attribution des différents lots (conception, réalisation, impression, diffusion…)

M. le Maire indique qu'ils ont dû mal lire leur programme municipal. Il rappelle que le programme n'est pas un simple catalogue d'actions, que chacune d'entre elle répond à une vision d'ensemble et à des orientations que ce soit celles du PDU, de l'Agenda 21. De plus, en ce qui concerne l'agenda 21, il a 3 volets :

- environnemental
- social,
- économique.

Il précise que lorsqu'on raisonne agenda 21, il faut avoir en permanence ces trois visions. Qui dit aménagement d'une place, peut très bien dire aussi respect d'une certaine forme environnementale, mais aussi respect de celles et ceux qui depuis des décennies font en sorte que le développement économique se fasse correctement au centre ville ainsi que le lien social. Car le jour où il n'y aura plus ou moins de commerçants dans le centre-ville, c'est une partie de l'activité économique qui n'existera plus et c'est surtout cet important lien social que créent nos commerçants, nos spécialistes qu'il y a en centre-ville, qui viendrait remettre en cause leur existence même si on n'y prenait pas garde.

Il rappelle que la revitalisation du centre-ville fait également partie du programme. Ils ont toujours privilégié dans le centre-ville la place du piéton et le développement des modes doux ainsi que l'urbanisme du centre-ville.
Ils ont toujours dit que la place de la République s'inscrivait dans un périmètre d'ensemble incluant le square Henri DUNANT, la rue du Mazel, la rue Notre Dame mais également la place elle-même. Tout ce qui touche à ces rues là et à la place de la République rentre dans un programme d'ensemble. La priorité aujourd'hui est donnée à la place de la République et au Square Henri Dunant.

M. le Maire indique que le principe de l'aménagement de cet ensemble étant inscrit dans leur programme, ils avaient à le mettre en œuvre dans le cadre d'une concertation et dans le cadre d'une programmation budgétaire pluriannuelle.

Il précise que lorsque ils ont voté le BP 2011, s'ils l'avaient bien lu, ils auraient vu que la première tranche des travaux se déroulerait cette année.
Il ajoute que la majorité qui se réunit régulièrement, ne serait-ce que pour suivre l'avancement de son tableau de bord, sait parfaitement ce qu'il en est de chacun des projets municipaux en cours ou à venir.

La concertation sur ce projet a effectivement démarré d'abord avec les principaux acteurs économiques de ce quartier qui tiennent un rôle stratégique pour la revitalisation du commerce du centre-ville. S'ils avaient aménagé l'esplanade de la Cathédrale, ils n'auraient pas procédé de la même manière. Car ce sont ces acteurs qui en adhérant ou pas au projet, feront qu'il réussisse. Ils ont également travaillé avec l'association « La Répu-mon quartier » qui porte la mémoire du lieu.

Bien évidemment, ils ont, avant d'entamer la discussion, une vraie concertation, leurs propres objectifs :

- Supprimer le stationnement des voitures sur la place,

- Maintenir une circulation autour de cette même place avec la création d'arrêts minute.

Le fait d'offrir davantage d'espace aux piétons et aux modes doux de déplacement, permettra une continuité piétonne entre le parvis de la place de la Cathédrale et le début de la rue Pasteur, sans qu'il y ait de risque pour les piétons puisque la rue Notre Dame, la Place ainsi que le bout de la rue du Mazel seront piétonnières.
Ils sécuriseront l'entrée et la sortie de l'école du quartier même si certains végétaux feront les frais de cette opération, en particulier ceux qui sont sur la place ; sachant qu'une bonne part sont en difficulté au point de vu santé.

C'est à partir de ces principes que la concertation a pu démarrer. Elle n'est d'ailleurs pas totalement terminée puisqu'il a eu à s'entretenir récemment avec l'Architecte des Bâtiments de France qui est concerné par la proximité de la cathédrale. Ce dernier leur a fait ses quelques observations. Ils sont tombés rapidement d'accord sur la partie place de la République, puisqu'au tout début il évoquait le maintien de certains arbres sur la place. Ils ont démontré qu'avec la mise en place d'une partie piétonne plus importante, en terme d'élargissement mais également le fait qu'ils modifient l'emplacement de la voirie, les arbres actuels se retrouveraient au milieu de la voirie. De nouveaux arbres seront plantés avec des essences à même de représenter un aspect provençal.

Pourquoi un architecte privé a travaillé sur ce sujet ?

M. le Maire indique que ce n'est pas lui qui a provoqué le travail d'un architecte privé, c'est l'association des commerçants qui a décidé de demander sur ses propres deniers à un architecte de travailler à une proposition qui pourrait leur être faite. Ils ont considéré que pour amener un dossier qui tienne la route il fallait utiliser les services d'une professionnelle. Les services de la Ville ont travaillé après qu'ils se soient mis d'accord avec les acteurs économiques sachant que la concertation n'est pas totalement finie. Il précise que le Square Henri Dunant ne sera pas supprimé. Il sera le lieu d'une compensation en terme de stationnement, de la suppression du stationnement de la Place de la République. Il n'y aura aucune perte en ligne en matière de stationnement vu la nouvelle configuration que prendra le Square Henri Dunant. Le groupe de travail en place qui commence à travailler devra définir quel revêtement il pourra donner au Square Henri Dunant, est-ce qu'il y aura de la verdure, est-ce qu'on fera du minéral ? Ils maintiendront des arbres et augmenteront leur nombre. Il y aura sur le parking existant qui jouxte la rue Grenette et le nouveau parking fortement réduit impactant très peu le Square Henri Dunant, 14 arbres de plantés. Certains seront supprimés, d'autres ils essayeront de les préserver.

Pourquoi arracher les arbres ?

M. le Maire indique que quand on fait le bilan de la municipalité en matière de plantation et d'abattage d'arbres, celui-ci est très largement favorable aux plantations. Chaque fois qu'ils arrachent un arbre ils en replantent parfois 2 ou 3.

M. le Maire indique qu'il a à cœur de défendre l'équilibre économique du centre-ville, l'activité des professionnels mais aussi le bien vivre des riverains puisqu'ils vont libérer un espace d'environ 900 m² sur la Place de la République et diminuer de façon très marginale le Square Henri Dunant.

M. EYRAUD explique pourquoi il y a autant d'agitation. Il rappelle que dès le départ ils sont intervenus pour indiquer que ce type de projet méritait un travail de la majorité mais aussi de l'opposition qui a un avis à donner. Il précise à M. le Maire qu'il lui avait répondu à l'époque que la majorité décidait et que l'opposition serait informée. Aujourd'hui, ils n'ont pas l'information réelle et la seule information qu'ils ont, c'est celle qu'ils lisent dans la presse. Il y a un article où M. le Maire tient un plan et indique que le Square Dunant va disparaître et laisser la place à un parking destiné à compenser la perte de stationnement sur la Place de la République. Sur le plan il est rasé purement et simplement le Square Dunant pour en faire un parking avec 14 places.

M. le Maire indique qu'ils ont dû produire une douzaine de plan.

M. EYRAUD indique que toute cette affaire aurait pu ne pas exister. Mais quand on lit : « Parallèlement la Ville opèrera un décaissement du Square Dunant afin d'offrir des places ». Il lui semble que pour éviter ce type de situation, qui n'est pas positive, il vaudrait mieux que les membres qui siègent en commission travaux soient informés et sollicités au fur et à mesure des études. Ils pensent qu'un tel projet d'aménagement de quartier doit être prévu, ils sont favorables, mais dans le cadre du respect du PLU, de l'agenda 21 et des engagements qui ont été pris, étudier si possible en régie ou par contrat passé après appel d'offres auprès d'urbaniste un cahier des charges établi par la collectivité sur une procédure de concours, ça parait adapté pour choisir le meilleur aménagement possible au cœur de ce quartier. Il est normal que vous ayez consulté les commerçants, ils ne le contestent pas, il est normal que les commerçants défendent leurs intérêts mais ils sont là pour défendre l'intérêt général et il lui semble qu'une concertation publique élargie à toute la population concernée est nécessaire.

Il indique que le M. le Maire lui avait écrit pour lui dire qu'elle aurait lieu. Elle aurait pu faire l'objet d'une étude d'impact règlementaire en raison du coût prévisionnel et recevoir l'avis favorable des commissions compétentes, il précise que M. le Maire a cité l'architecte des bâtiments de France mais il pourrait citer éventuellement la personne qui pourrait faire des fouilles archéologiques, il indique que le Square Dunant est l'ancien cimetière des Dominicains. Pour la Place de la République il voudrait voir plus clair sur l'arrachage des arbres car ils ne sont pas d'accord.

M. le Maire indique que sur la Place de la République, ils ne peuvent pas les garder, ils en mettront d'autres très jolis.

M. EYRAUD souligne qu'il semble que la position de M. le Maire ait évolué et il l'a salue.

M. le Maire lui indique que sa position n'était pas figée.

M. JAUBERT précise qu'ils avaient mis eux aussi cette question à l'ordre du jour. Il partage l'analyse de M. EYRAUD. Il indique qu'il y a des commissions qui existent.

M. le Maire lui indique qu'ils veulent anticiper. La réunion de la commission des travaux se fera au moment où le dossier sera finalisé. Ensuite il y aura une concertation publique, le projet sera présenté à la population comme cela se fait habituellement. Il demande qu'ils arrêtent de vouloir contrarier l'évolution des dossiers. Quand il entend quelqu'un qui prône le passage en régie, l'utilisation de nos fonctionnaires et qui vient de dire qu'il fallait utiliser un bureau d'études pour mener une assistance à maitrise d'ouvrage, pour dépenser encore de l'argent, alors que nous avons, de la matière grise capable d'exécuter ce type de projet, il se demande si on ne marche pas sur la tête. Il indique qu'il veut avancer. Pour le décaissement, il faut donner de l'oxygène aux commerçants pour qu'ils puissent le

temps des travaux, en particulier de ceux qu'ils vont subir à l'automne en terme de réfection des réseaux, qu'ils puisent avoir un peu de stationnement à proximité de la place. Le centre-ville fait partie des plus actifs qui existent avec de belles associations de commerçants, avec des gens qui se donnent, pour faire en sorte que le centre-ville se développe et vive comme il doit vivre. Il faut les aider. La vie de la voiture n'est pas terminée, aujourd'hui il faut la prendre en compte et pouvoir l'accueillir dans de bonnes conditions, il faut donner du stationnement de façon mesuré pour que vive le commerce.

M. JAUBERT indique qu'il ne partage pour toute l'analyse de M. le Maire.

M. le Maire lui précise que n'ayant jamais été commerçant, il ne peut pas partager son analyse.

M. JAUBERT souligne qu'il a vécu dans d'autres villes où sont posés ces mêmes problèmes, comme à Cannes, les rues les plus dynamiques sont celles où il y a des parkings à 5 minutes à pied comme Verdun, Muret et les commerçants sont ravis. A un moment donné il faut limiter la voiture. Il fait le pari que quand la Place de la République sera finie, le tour de cette place, les commerçants et peut-être même la population vous demanderons de tout mettre en zone piétonne.

M. le Maire indique qu'il en sera le premier ravi. Il précise que lorsqu'il a réuni les commerçants, ils étaient 50 et le projet proposé suite à ce qu'ils avaient eux-mêmes proposé a recueilli l'unanimité des présents : c'est un tour de force. Il se souvient de ce qu'avait fait son prédécesseur sur cette même place, il était revenu d'une première concertation en disant que ce n'était pas possible : "ils sont tous d'accord, il va se passer quelque chose". Effectivement le lendemain ils étaient tous contre. Il a donc dit je vais prendre le million de francs et il a décidé de faire la place Alsace Loraine et l'Esplanade de Paix ; du coup cette place n'a jamais été traitée.

M. le Maire indique par rapport à la question du Gap en Mag, qu'il a bien voulu l'interroger d'abord sur l'espace réservé à l'expression des groupes de l'opposition. Il attire son attention sur le fait que la plupart des articles du Gap en Mag, et en particulier son augmentation de pagination, relève d'une communication citoyenne sans caractère politique.

Aujourd'hui, il est sollicité quasi quotidiennement par des acteurs de la ville, associations caritatives ou autres, organisateurs d'événements, voire même des entreprises privés pour figurer dans ce magazine et ainsi faire connaitre leurs actions.
Le choix rédactionnel prend toujours en compte l'intérêt d'information général. Il ne comprend pas d'ailleurs qu'ils s'étonnent de l'augmentation de la pagination du numéro 9. C'est une augmentation ponctuelle et ils reviendront dès le prochain numéro à la pagination habituelle.

Qui pourrait remettre en cause le fait qu'à la mi-mandat d'une municipalité, un espace plus important de communication soit réservé pour présenter les actions menées et les projets en cours.
Toutes les municipalités, quelque soit leurs bords politiques procèdent de la même manière, et sur des volumes beaucoup plus importants.

M. le Maire insiste également sur le fait que l'espace réservé à l'expression des groupes d'opposition ne déroge pas à la place qui lui est consacrée dans la majorité des publications de cet ordre.
Il indique qu'ils ont déjà augmenté leur espace d'expression de 600 à 900 signes.

Il tient à leur disposition de nombreux exemplaires de magazine municipaux relevant de diverses sensibilités politiques et qui réservent le même espace à l'opposition municipale.
En règle générale la majorité municipale s'octroie un espace qu'ils ne prennent pas.
Il indique qu'en ce qui concerne le budget de la communication de la Ville de Gap est le suivant :

- 2007 : 264 000 €
- 2008 : 261 000 €
- 2009 : 244 000 €
- 2010 : 197 500 €
- 2011 : 196 500 €

M. le Maire précise que la ville disposant d'un budget total de 99 millions d'euros, le budget de la communication pèse pour 0,20 % du budget.
Le coût du Gap en Mag mobilise un tiers de ce budget. Les autres opérations étant des opérations de promotion citoyenne.
Il indique qu'on ne peut considérer que la communication pour l'Odyssée de Charance, pour le Carnaval, pour le marché de Noël, pour la réception des nouveaux gapençais, pour la soirée des associations, pour Gap Ville Propre, pour Gap en Fa Mi So qui anime l'été, soient des opérations de propagande politicienne.

M. le Maire ajoute qu'en France, la moyenne des budgets de communication s'élève à 1 % des budgets totaux. C'est-à-dire 5 fois plus qu'à Gap.
Pour donner quelques repères, en choisissant des villes proches : Echirolles, ville de 36 000 habitants, dispose d'un budget de communication de 340 000 € et d'un service de communication de 8 équivalents temps plein. St-Priest, ville de 41 000 habitants, dipose d'un budget de 560 000 € et d'un service de communication de 8 équivalents temps plein. Enfin, la ville de Gap, avec un budget de 196 500 € et 3,4 équivalents temps plein.
En ce qui concerne le coût de la rédaction, de la conception graphique, de l'impression et de la diffusion du Gap en Mag n°9, M. le Maire précise qu'il s'élève à 18 847 € TTC, soit pour 21 000 exemplaires, un prix de revient à l'unité à 0,89 €.
Pour le coût de la conception, de la réalisation (musique et prises de vue), de la duplication et de la diffusion (mise « sous pli ») du DVD qui met en avant les fonctionnaires de la ville.
Il s'agit du film présentant les actions des agents municipaux qui a été réalisé en 2010 afin d'être présenté, entre autre, lors de la cérémonie des vœux de fin d'année dernière et sur le site Web de la ville. Ce film a coûté 17 820 € pour sa conception et réalisation, intégré dans le budget communication global de la ville. Sa duplication à 21 000 exemplaires et sa mise sous pli du DVD sont revenues respectivement à 7 026 € et 1 255 €, toujours sur le budget communication et sur l'exercie 2011.

Enfin, pour conclure, M. le Maire, indique qu'en évoquant la procédure suivie pour la réalisation de ces supports, il les rassure, elle a été faite dans le respect du cadre de la commande publique. Ils ont choisi en particulier de procéder pour la totalité de leurs travaux d'impression à des consultations auprès des imprimeurs locaux, et ce pour permettre aux entreprises de travailler, tout en respectant la règle du moins disant. L'analyse des commandes effectuées par la Ville de Gap en 2010 montre que la totalité des imprimeurs de Gap ont effectué un travail pour la Ville de Gap. C'est un choix assumé pour soutenir les entreprises locales.

Mme LANGE-MALLET demande pourquoi sa question n'a pas été prise en compte et la pose.

Nous avons été alertés par les parents d'élèves de l'école de la Tourronde concernant le permis d'aménager autorisant la création d'un lotissement de 16 lots dénommé « les jardins des terrasses » sur un terrain jouxtant l'école.
Plusieurs questions se posent :

1) actuellement, l'école composée de 4 classes est saturée. Où vont être scolarisés les futurs habitants ?

2) sur le permis d'aménager il n'est pas précisé l'accès (entrée et sortie) de ce futur lotissement. « Le raccordement à la voix publique fera l'objet d'une validation définitive par les services de la ville avant tout commencement des travaux ». Pouvez-nous dire et nous assurer que la sortie de ce lotissement ne se fera pas sur le parking de l'école ? Quel accès est prévu ?

3) le haut de ce quartier de la Tourronde peine en approvisionnement d'eau potable. Quelles seront les mesures envisagées pour y remédier avec cette population supplémentaire ?

M. le Maire lui indique que cette question n'a pas été considérée comme une question posée par un conseiller municipal, sachant qu'elle a été transmise le 21 juin. C'est une question qui s'avère très technique, il lui indique que Mme GRENIER s'entretiendra avec elle, dans les jours qui viennent pour lui donner le point de vu des techniciens.

Mme LANGE-MALLET indique qu'elle ne comprend pas, car M. JAUBERT a donné sa lettre mercredi et elle mardi.

M. le Maire lui indique que sa question a été prise en compte, mais il lui demande d'accepter une question technique et un entretien avec Mme GRENIER.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,	**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
Roger DIDIER	**Chantal RAPIN**